



BNP PARIBAS
PUBLIC SECTOR SCF

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPTES ANNUELS CLOS AU
31 DECEMBRE 2015

BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR SCF

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 36.040.000 euros

Siège social : 1, Boulevard Haussmann - 75009 Paris

433 932 811 RCS Paris

SOMMAIRE

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION COMPTES ANNUELS CLOS AU 31 DECEMBRE 2015

SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE	4
I - PRESENTATION DE L'ACTIVITE DE BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR SCF	4
II - EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE	5
III- PERSPECTIVES D'AVENIR	8
IV - EVENEMENTS IMPORTANTS INTERVENUS ENTRE LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE ET LA DATE A LAQUELLE LE RAPPORT A ETE ETABLI	8
V- FILIALES ET PARTICIPATIONS	8
VI - PARTICIPATIONS CROISEES	9
VII - CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE	9
VIII - DELEGATIONS EN COURS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL	9
RÉSULTATS, SITUATION FINANCIÈRE ET ENDETTEMENT	11
I - BILAN	11
A) ACTIF	11
B) PASSIF	12
C) RESULTATS	13
II - SITUATION FINANCIERE ET RATIOS PRUDENTIELS	14
III - ENDETTEMENT	15
DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES ET DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES	16
I - RISQUE DE CREDIT	16
II - RISQUE DE TAUX, DE CHANGE ET RISQUE DE MARCHE	19
III - RISQUE DE LIQUIDITE	19
IV - RISQUE OPERATIONNEL	21
V - RISQUE JURIDIQUE	21
CONSEQUENCES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES ET ENGAGEMENTS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE	22
LISTE ET RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS, DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DU CONTROLEUR SPECIFIQUE	22
PROPOSITIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES	26
PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS PRESENTEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2016	27
ANNEXES	
RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	30
RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	31
RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE	32
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL ADMINISTRATION	33
ETATS FINANCIERS	34

Diffusion de l'information

Les rapports et le prospectus d'émission de BNP Paribas Public Sector SCF sont disponibles sur le site Internet suivant, dès leur approbation par les organes sociaux de la société :

<http://www.invest.bnpparibas.com>

SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE

I - PRESENTATION DE L'ACTIVITE DE BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR SCF

BNP Paribas Public Sector SCF (la « **Société** ») a été créée pour contribuer à accroître la base de financements à moyen et long terme du groupe BNP Paribas et faire face ainsi aux besoins créés par son développement. En effet, dans un contexte de marché particulièrement difficile en 2008-2009, la Direction Générale de BNP Paribas a souhaité accroître la diversité des sources de financement du groupe, en particulier en recourant à des sources de financement sécurisées.

C'est dans ce contexte que BNP Paribas a souhaité promouvoir un projet permettant de créer à son bénéfice les conditions d'un refinancement favorable de ses expositions sur des personnes publiques. Il est apparu que la mise en place d'une société de crédit foncier régie par les articles L. 513-2 et suivants du Code monétaire et financier permettait de répondre au mieux à cet objectif, l'émission d'obligations AA/AAA par une société de crédit foncier permettant au Groupe d'étendre sa base d'investisseurs à un coût maîtrisé.

La création de cette société de crédit foncier aurait pour objet de refinancer uniquement les expositions du groupe BNP Paribas sur les personnes publiques tandis que BNP Paribas Home Loan SFH continuerait à refinancer des prêts immobiliers. L'objectif était de donner au groupe la capacité de réduire significativement ses coûts de financement et de s'assurer, en conséquence:

- (a) généralement, d'une meilleure compétitivité sur le marché du financement du secteur public ; et
- (b) spécifiquement, du maintien de sa compétitivité dans le secteur des financements des crédits exports et aéronautiques dont il est l'un des acteurs de tout premier plan au niveau mondial mais qui fait l'objet d'une concurrence très importante.

Cette société de crédit foncier, dénommée « BNP Paribas Public Sector SCF », a été agréée en qualité d'établissement de crédit spécialisé. Elle est soumise aux dispositions législatives et réglementaires régissant les sociétés de crédit foncier, et a pour activité exclusive le refinancement des expositions sur des personnes publiques de sociétés du groupe BNP Paribas, par voie d'émission d'obligations foncières réalisées dans le cadre d'un programme MTN (moyen long terme) d'un montant maximum de 15 milliards d'euros.

La Société a été mise en place en tant que société de crédit foncier par la transformation de la société Bergère Participation 4, créée en 2001 dans le périmètre du groupe.

II - EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

1. Approbation des résultats de l'exercice 2014

L'assemblée générale annuelle du 17 avril 2015 a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014; lesquels faisaient apparaître un bénéfice net après impôt de 3 345 563,89 euros.

Les fonds propres ayant été impactés à hauteur de - 6 272 803 euros par la mise en place d'un mécanisme d'impôt différé, il a été décidé de ne pas distribuer de dividendes au titre de l'exercice 2014 et d'affecter le résultat en report à nouveau pour le porter à - 2 913 726.03 euros.

Bénéfice net de l'exercice	3 345 563.89 euros
Report à nouveau antérieur avant changement de méthode comptable	13 513.08 euros
Impact du changement de méthode comptable sur le report à nouveau antérieur	- 6 272 803 euros
Total	- 2 913 726.03 euros
Dotation à la réserve légale	0 euros
Dividende	0 euros
Report à nouveau	- 2 913 726.03 euros
Total	- 2 913 726.03 euros

2. Cession d'actifs éligibles

Au cours de l'année, BNP Paribas a cédé à la Société 11 créances de prêts éligibles :

Type	Répartition par devise	CRD (en devise d'origine)	Nombre
Prêts	EUR	190,811,458	11

Au total, au 31 décembre 2015, le pool d'actifs éligibles représentait 2 502 millions d'euros équivalents pour les créances de prêts¹ et 285 millions d'euros pour les titres.

3. Remboursement et refinancement d'une obligation de 1 milliard d'euros

Une obligation de 1 milliard d'euros est arrivée à maturité le 22 octobre 2015. Par ailleurs, les prêts relais suivants ont été remboursés par anticipation le 26 octobre 2015 :

- Prêt relais de 100 millions d'euros échéance 28/12/2015

¹ Montant calculé au taux de change des swaps de change, excluant 2 créances d'un nominal cumulé de cv32 M€ pour lesquelles une formalité juridique accompagnant l'acquisition n'a pu être réalisée, et au sujet desquelles il existe un risque que les garanties des agences de crédit export ne puissent être valablement mises en jeu. Ces deux créances sont désormais également exclues du calcul du ratio de couverture.

- Prêt relais de 114.8 millions d'euros échéance 25/02/2016
- Prêt relais de 74.5 millions d'euros échéance 29/03/2016

L'obligation et les prêts relais ont été remboursés partiellement par la trésorerie disponible de la Société. Pour en refinancer le solde, une avance de BNP Paribas SA (dite « avance d'encaissement finale ») de 1 030 millions d'euros a été mise en place en faveur de la Société le 22 octobre 2015. Sa documentation juridique prévoit que le remboursement de cette avance soit assuré par les remboursements de principal des créances éligibles détenues par la Société.

4. Amendements de la documentation du programme d'émission

Aucun amendement des termes de la documentation juridique du programme d'émission n'étant requis, la société n'a pas procédé à des amendements au cours de l'année 2015.

5. Départ d'administrateurs

Madame Florence FAVIER et Monsieur Eric EUGENE ont démissionné de leurs fonctions d'administrateur le 1^{er} août 2015, du fait de leur changement d'affectation au sein du groupe BNP Paribas.

6. Transparence

En juin 2015, la Société a procédé à un changement d'état membre d'origine au profit de la France. De ce fait, la Société n'a plus pour EMO le Luxembourg et la CSSF n'est plus l'autorité compétente au sens de la directive Transparence. La Société a par conséquent transmis à l'AMF ses rapports annuel et semestriel ainsi que la déclaration relative aux obligations de transparence. La Société a également transmis à la CSSF une déclaration pour les comptes annuels 2014.

Conformément à la réglementation applicable, la Société a transmis à l'ACPR, à la fin de chacun des trimestres 2015, une déclaration comprenant les éléments suivants :

- le ratio de couverture mentionné à l'article R. 513-8 du code monétaire et financier ;
- les éléments de calcul de la couverture des besoins de trésorerie mentionnée à l'article R. 513-7 du code monétaire et financier ;
- l'écart de durée de vie moyenne entre les actifs et les passifs considérés à l'article 12 du Règlement CRBF n° 99-10 ainsi que ses modalités d'évaluation ; et
- l'estimation de couverture des ressources privilégiées jusqu'à leur échéance au regard du gisement d'actifs éligibles disponibles et des prévisions de nouvelle production sous des hypothèses conservatrices, ainsi que leurs modalités d'élaboration, mentionnée à l'article 12 du Règlement CRBF n° 99-10.

Par conséquent, fin décembre 2015, BNP Paribas Public Sector SCF a remis à l'ACPR une déclaration trimestrielle attestant au 30 septembre 2015 que :

- le ratio de couverture est de 111.11%,

- les besoin de trésorerie à 180 jours sont couverts,
- l'écart de durée de vie moyenne entre les actifs éligibles considérés à concurrence du montant minimal nécessaire pour satisfaire le ratio de couverture et les passifs privilégiés est inférieur à 18 mois,
- l'estimation de couverture des ressources privilégiées jusqu'à leur échéance au regard du gisement d'actifs éligibles a été effectuée par la Société. La couverture des ressources privilégiées est assurée jusqu'à leurs échéances.

Durant l'exercice 2015, la Société a publié les rapports trimestriels sur la qualité des actifs établis sur la base des données disponibles à chaque trimestre en application de l'Instruction n° 2011-I-07 relative à la publication par les sociétés de crédit foncier et les sociétés de financement de l'habitat d'informations relatives à la qualité des actifs financés, et en application de l'article 13 bis du règlement no 99-10 du Comité de la réglementation bancaire et financière, Cette information a également été déposée auprès de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Ces rapports sont publiés sur le site Internet <https://invest.bnpparibas.com>, en suivant l'arborescence : « Dette BNP Paribas (En) / Detailed documentation of issuance programmes & issues / BNP Paribas Public Sector SCF\Regulatory Reports Public Sector SCF.

Enfin, BNP Paribas Public Sector SCF adhère par ailleurs au label européen de qualité du European Covered Bonds Council (ECBC) qui a pour objectif de promouvoir la transparence sur ce type de produit. A ce titre, elle publie, au minimum tous les trois mois, un reporting suivant un format préétabli. BNP Paribas Public Sector SCF s'est ainsi engagée à publier trimestriellement le reporting ECBC sur le site investisseur du groupe BNP Paribas.

7. Approbation du rapport sur le contrôle interne

Le conseil d'administration du 25 mars 2015 a arrêté le rapport sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques en application des articles 42 et 43 du règlement CRBF n°97-02. Ce complément d'information a pris la forme d'un rapport type article 43 du Règlement CRBF 97-02, établi selon les instructions du groupe BNP Paribas relative à la contribution « *Operational Permanent Control* » des filiales assujetties au rapport sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques.

8. Changement d'Etat membre d'origine (EMO) au profit de la France

La Société n'a plus pour EMO le Luxembourg mais la France. La CSSF n'est ainsi plus l'autorité compétente au sens de la Directive Transparence. Désormais, les investisseurs auront accès aux informations concernant la Société sur le site internet de l'Autorité des Marchés Financiers.

9. Pertes exceptionnelles

Des pertes exceptionnelles ont été réalisées au cours du deuxième trimestre 2015. Celles-ci sont consécutives à des ajustements comptables du solde des intérêts courus de certains

swaps intragroupe de couverture sur créances et sur titres conclus par la Société avec BNP PARIBAS SA.

Ces pertes comptables sont la contrepartie de profits comptabilisés à tort dans le passé par la Société.

10. Augmentation de Capital

Afin de prendre en compte les pertes exceptionnelles réalisées au cours du deuxième trimestre 2015, la Société a réalisé le 22 septembre 2015 une augmentation de capital en numéraire d'un montant de 12 000 000 d'euros, par création d'actions nouvelles, avec maintien du droit préférentiel de souscription.

11. Cotisation au Fonds de garantie des dépôts et de résolution

La société a procédé au règlement de la cotisation au Fonds de Résolution Unique en décembre 2015 sur les bases comptables de 2013 pour un montant de 465 989 Euros.

Conformément à l'article 2 de décision n° 2015-CR-01 du 24 novembre 2015 cette contribution au fonds de résolution se partage en deux parts : une cotisation définitive égale à 70% du total dû par votre établissement, et un engagement de paiement égal à 30% du total et gagé par un dépôt de garantie en espèces de même montant à verser dans les livres du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR).

III- PERSPECTIVES D'AVENIR

Au second semestre de l'exercice 2015, la Société procédera à une ou plusieurs cessions d'actifs éligibles, en fonction des besoins de couverture des passifs privilégiés, à court et à moyen terme.

IV - EVENEMENTS IMPORTANTS INTERVENUS ENTRE LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE ET LA DATE A LAQUELLE LE RAPPORT A ETE ETABLI

La Société a publié en février 2016 le rapport trimestriel sur la qualité des actifs établis sur la base des données disponibles au 31 décembre 2015.

V- FILIALES ET PARTICIPATIONS

Conformément à ses statuts, la Société n'a pas de filiale et ne détient de participation dans aucune autre société.

VI - PARTICIPATIONS CROISEES

Conformément à nos statuts, la Société ne détient aucune participation croisée et nous vous informons que la Société n'a pas eu à procéder à des aliénations d'actions en vue de mettre fin aux participations croisées prohibées par l'article L. 233-29 du Code de commerce. Nous n'avons relevé durant l'exercice 2015 aucune opération donnant lieu à application des dispositions des articles L. 233-6 et suivants du Code de commerce.

VII - CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE

A la suite des modifications apportées au régime des conventions réglementées par l'Ordonnance n°2014-863 du 31 juillet 2014, les conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient directement ou indirectement la totalité du capital de l'autre, ne relèvent plus du régime d'autorisation préalable du Conseil. Dès lors, les conventions conclues entre la Société et BNP Paribas, composant la Documentation du Programme d'émission de covered bonds, ne font désormais plus l'objet d'une autorisation préalable.

Comme décidé par le Conseil d'administration de la Société, en date du 4 juin 2015, les dispositions de l'article L225-40-1 du Code de commerce n'ont plus vocation à s'appliquer aux conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs et qui entrent dans le champ d'application de l'article L225-39 du Code de commerce.

VIII - DELEGATIONS EN COURS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L.225-100, alinéa 7 du Code de commerce, nous vous informons n'avoir relevé, au 31 décembre 2015, aucune délégation en cours de validité accordée par l'assemblée générale au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce.

IX - DETENTION DU CAPITAL

Nous vous rappelons que le principal actionnaire de votre Société est la société BNP Paribas qui détient 99,99 % du capital.

Dans la mesure où la Société ne possède pas de salarié, il n'existe aucune participation salariale au capital et conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, nous vous informons que les actions détenues à la clôture de l'exercice 2015 par le personnel de la Société, et le personnel des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce, représentent de ce fait moins de 3% du capital.

L'actionnariat est constitué comme suit :

<p>BNP PARIBAS 662 042 449 RCS Paris Société anonyme au capital de 2.492.770.306 euros Siège social : 16, boulevard des Italiens - 75009 Paris Détient 3 603 994 actions</p>	<p>OPERA EXPRESS 415 027 184 R.C.S PARIS Société par Actions Simplifiée au capital de 52 000 euros Siège social : 41 avenue de l'Opéra - 75002 Paris Détient 1 action</p>
<p>KLE 70 429 930 845 RCS PARIS S.A.S. au capital de 40 000 euros Siège social : 41 avenue de l'Opéra - 75002 Paris Détient 1 action</p>	<p>BNP PARIBAS PARTICIPATIONS 712 016 047 R.C.S PARIS Société par Actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 014 000 euros siège social : 41 avenue de l'Opéra - 75002 Paris Détient 1 action</p>
<p>KLEQUATORZE 349 602 045 RCS PARIS S.A.S. au capital de 40 000 euros Siège social : 1, boulevard Haussmann - 75009 Paris Détient 1 action</p>	<p>ANTIN PARTICIPATION 5 433 891 678 R.C.S PARIS Société par Actions Simplifiée au capital de 170 042 391 euros Siège social : 1 boulevard Haussmann - 75009 Paris Détient 1 action</p>
<p>ALT – S2 428 633 283 R.C.S PARIS Société par Actions simplifiée au capital de 40 000 euros Siège social : 41 avenue de l'Opéra - 75002 Paris Détient 1 action</p>	

RÉSULTATS, SITUATION FINANCIÈRE ET ENDETTEMENT

Conformément aux dispositions du Code de commerce (article L.225-100), il doit être procédé à l'analyse des résultats, de la situation financière et de l'endettement de la Société.

La situation financière de la société est impactée de façon significative par la mise en place d'un mécanisme d'impôt différé. Ce choix a pour objectif de remédier à des différences entre des traitements comptables et fiscaux qui peuvent constituer une source de volatilité des résultats. Ce changement de méthode comptable est commenté de façon plus détaillée dans la section I ci-après.

*I - BILAN*²

A) ACTIF

Les comptes courants domiciliés à l'Agence des banques présentent un solde débiteur de 22 593 397 euros au 31 décembre 2015. Les créances vis-à-vis de BNP Paribas S.A. liées au paiement des sommes dues au titre des prêts représentent 137 629 303 euros.

Les expositions sur personnes publiques représentent 3 156 704 804 euros à la fin du quatrième trimestre 2015. Elles se décomposent ainsi :

- Les créances clientèles y compris les intérêts courus pour 2 853 745 962 euros (dont 2 créances exclues du calcul du ratio de couverture³, d'un nominal de 41 453 391 €)
- Le compte domicilié à la Banque de France pour un solde de 1 066 euros
- Les obligations et autres titres à revenu fixe pour 302 957 776 euros qui correspondent à quatre titres pour un montant net de 300 218 944 euros et leurs créances rattachées pour 2 738 832 euros.

Les dépôts à terme représentent 1 101 000 000 euros dont 1 000 000 000 euros de cash collatéral.

Il convient de noter que, conformément aux dispositions des articles L. 312-4 et suivants du Code monétaire et financier, BNP Paribas Public Sector SCF, comme tout établissement de crédit français agréé en France, a adhéré au Fonds de garantie des dépôts, sous forme de certificat d'association pour un montant de 20 000 euros.

Les postes relatifs aux autres actifs pour un montant de 5 132 107 euros correspondent principalement aux créances sur l'état Français pour 4 992 310 euros ainsi qu'à la créance correspondant au dépôt de garantie en espèces versée au Fonds de Garantie Des Dépôts et de Résolution relatif au Fonds de résolution unique pour 139 797 euros.

² En ce qui concerne les chiffres mentionnés dans cette section « Résultat, situation financière et endettement » : les centimes d'euros ne sont pas mentionnés et les chiffres sont arrondis à l'euro supérieur.

³ Se reporter à la note 1 supra.

Les comptes de régularisation comprennent les éléments ci-après :

1. Les produits à recevoir d'un montant de 51 372 703 euros représentent le « *netting* » des intérêts sur swaps à recevoir/à payer à la clôture de l'exercice pour 50 172 703 euros auquel s'ajoute la provision sur la commission de mise à jour de financements pour 1 200 000 euros.
2. Les charges constatées d'avance d'un montant de 7 093 504 euros représentent principalement la partie non courue, au 31 décembre 2015, des soultes liées aux swaps de micro couverture. Elles sont lissées sur la durée de vie respective des swaps correspondants.
3. Les primes d'émissions des titres à revenus fixe d'un montant de 4 858 830 euros représentent la partie non courue, au 31 décembre 2015 des primes d'émission sur les obligations foncières restant à lisser sur la durée de vie de cette dernière.

B) PASSIF

Les dettes envers les établissements de crédit sont essentiellement représentées par une avance de trésorerie de 937 834 454 et un cash collatéral de 1 000 000 000 euros. Les dettes rattachées s'élèvent à 32 918 euros.

Le principal poste du passif (hors capitaux propres) est constitué des « dettes représentées par un titre » qui représentent les émissions d'obligations foncières pour un montant total de 2 049 335 373 euros dont 2 000 000 000 euros de nominal et 49 335 373 euros d'intérêts courus attachés à ces obligations au 31 décembre 2015.

Les comptes de régularisation au passif comprennent les éléments suivants :

1. Les charges à payer d'un montant de 28 939 344 euros représentent essentiellement les intérêts à payer sur, swaps de devises pour 13 806 709 euros, swaps de taux pour 14 164 972, et les factures non reçues au 31 décembre 2015 pour 967 663 euros.
2. Les produits constatés d'avance d'un montant de 65 178 033 euros représentent essentiellement la partie non courue des soultes de swap en devises au 31 décembre 2015. Elles sont lissées sur la durée de vie respective des swaps correspondants.
3. Le compte d'ajustement de devises d'un montant de 314 827 671 euros représente le résultat latent de la réévaluation des swaps de devises à la clôture du trimestre.

La dette subordonnée consentie par BNP Paribas à la Société pour le renforcement de ses fonds propres représente 65 000 000 euros; les intérêts courus à la clôture du quatrième trimestre sont de 191 441 euros.

Le capital social de la Société a fait l'objet d'une augmentation de 12.000.000 d'euros au cours du troisième trimestre 2015, le portant à 36.040.000 euros.

La réserve légale reste inchangée et demeure à 1 930 156 au 31 décembre 2015.

Le report à nouveau d'un montant de 13 513 euros a été porté à -2 913 726 euros, après l'affectation du résultat au 31 décembre 2014 (+ 3 345 564 euros) et l'impact du changement de méthode comptable sur le report à nouveau antérieur (- 6 272 803 euros), lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 15 avril 2015.

C) RESULTATS

Le résultat au 31 décembre 2015 fait ressortir un déficit de -9 991 016 euros. Les principaux postes du compte de résultat sont constitués :

- de produits d'intérêts liés aux créances commerciales qui s'élèvent à 23 023 674 euros après prise en compte des swaps de couverture.
- de charges d'intérêts liés au coût de refinancement de ces créances pour -16 938 501 euros après prise en compte des swaps de couverture.
- de produits d'intérêts liés aux créances de la clientèle financière pour un montant de 1 597 662 euros.
- du résultat du remplacement des fonds propres et du montant gagé en couverture des émissions qui s'élèvent à -555 397 euros (taux négatif).
- de la rémunération des comptes ordinaires pour 3 655 euros.
- de la rémunération des dettes subordonnées qui s'élève à -1 154 588 euros.
- des intérêts liés aux comptes ordinaires pour -178 957 euros (taux négatif)
- Des intérêts liés aux emprunts (y compris cash collatéral) pour -589 721 euros.
- Une soulte de cassage sur emprunt de 53 668 euros
- des produits sur titres de placement pour 201 522 euros après prise en compte des swaps de couverture.
- de la reprise de dépréciation des titres de placement pour 200 913 euros.
- de la perte sur opérations de change et d'arbitrage pour - 408 745 euros.
- de charges diverses d'exploitation bancaire pour -20 329 euros.
- d'un résultat exceptionnel de -18 705 560 euros composé de :
 - ✓ charges d'intérêts liés aux régularisations de soultes de swap de taux et de change, sur années antérieurs qui s'élèvent à -17 135 883 euros.
 - ✓ charges sur titres de placement liés aux régularisations d'intérêts sur swaps sur années antérieurs qui s'élèvent à -1 569 677 euros.
- d'un produit d'impôt différé pour 5 080 183 euros.

Le résultat au 31 décembre 2015 tient également compte des éléments suivants :

- Il a été prévu dans les conventions conclues entre BNP Paribas Public Sector SCF et BNP Paribas que cette dernière payera « une commission de mise à jour des financements ». Celles-ci représentent 1 200 000 euros au 31 décembre, en contrepartie la société a enregistré des charges de commission pour un montant de -1 851 260 euros, dont -1 136 597 euros correspondant au lissage de commissions de placement et -714 663 euros d'autres commissions.
- Le montant des frais généraux est de - 483 147 euros.
- Le montant des impôts et taxes est de -139 896 euros.
- La cotisation définitive au Fonds de Résolution Unique est de - 326 192 euros

Il sera proposé à l'assemblée générale de ne pas distribuer de dividende au titre de l'exercice 2015, et d'affecter le résultat en report à nouveau pour le porter à -12 904 742 euros.

Déficit de l'exercice	- 9 991 016 euros
Report à nouveau antérieur	- 2 913 726 euros
Total	- 12 904 742 euros
Dotation à la réserve légale	0 euros
Dividende	0 euros
Report à nouveau	- 12 904 742 euros
Total	- 12 904 742 euros

Il est rappelé que BNP Paribas Public Sector n'a pas procédé au titre de l'exercice 2014 à la distribution d'un dividende.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, est joint au présent rapport, le tableau faisant apparaître les résultats de notre Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

II - SITUATION FINANCIERE ET RATIOS PRUDENTIELS

Au 31 décembre 2015, les fonds propres de la Société, y compris le résultat de l'exercice, hors emprunts subordonnés, s'établissent à 25 065 414 euros.

Pour mémoire, sur demande de BNP Paribas, BNP Paribas Public Sector SCF a obtenu de l'Autorité de contrôle prudentiel et résolution l'exemption de surveillance prudentielle sur base individuelle en application de l'article 4.1 du règlement CRBF n° 2000-03 à compter de mai 2009. BNP Paribas Public Sector SCF se trouve par conséquent depuis cette date, dans le périmètre de consolidation prudentielle de BNP Paribas.

La Société est tenue de respecter les exigences en matière de capital minimum (5 000 000 euros) conformément aux dispositions de l'art. L. 511-11 et du règlement n°92-14 relatif au capital minimum des établissements de crédit.

III - ENDETTEMENT

Nous rappelons que la capacité d'endettement de la société est statutairement limitée: elle ne peut s'endetter globalement que sous forme d'Obligations Foncières, d'emprunts bénéficiant du privilège légal et d'emprunts subordonnés, ainsi que d'emprunts relais (ne bénéficiant pas du privilège légal) permettant de financer l'acquisition de créances dans l'attente d'un refinancement ultérieur. En outre, ses statuts la contraignent d'imposer des clauses de « limitation du droit au recours » à toutes ses contreparties.

Par ailleurs, la capacité d'emprunt de BNP Paribas Public Sector SCF est tributaire du respect des ratios prudentiels imposés par la réglementation en vigueur.

DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES ET DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

I - RISQUE DE CREDIT

Les facteurs de risques donnés ci-dessous ne sont pas exhaustifs. La plupart de ces facteurs sont liés à des événements qui peuvent ou non se produire. BNP Paribas Public Sector SCF n'est pas en mesure d'exprimer un avis sur la probabilité de survenance de ces événements.

Il convient de noter que le risque de crédit que prend la société ne porte que sur des expositions sur personnes publiques, ou sur les émetteurs ou dépositaires auprès desquels elle effectue des dépôts à vue ou à terme et des investissements, et qui, selon les termes de la documentation du programme d'émission de la société, doivent présenter une notation excédant un niveau minimum requis

✦ Risque de crédit sur les personnes publiques

Les expositions sur personnes publiques, qui peuvent être des expositions directes sur personnes publiques ou des expositions garanties par des personnes publiques :

- Les expositions directes sur des personnes publiques sont constituées de titres obligataires, et de prêts accordés à des collectivités locales. Ces personnes publiques sont notées de AA à AAA par au moins 2 agences de notation et/ou sont situées dans des pays dans lesquels les souverains sont notés de AA à AAA par au moins 2 agences de notation.
- Les expositions garanties par des personnes publiques sont constituées de prêts bénéficiant de garanties d'Export Credit Agencies, équivalentes à des garanties des Etats souverains correspondants. Ces souverains sont notés de AA à AAA par au moins 2 agences de notation.

Le mécanisme utilisé en vue de consentir ou acquérir les expositions sur personnes publiques, en l'occurrence par le transfert par voie de bordereau conformément à l'article L. 513-13 du Code monétaire et financier, permettront à BNP Paribas Public Sector SCF, en cas de défaut de BNP Paribas SA, de conserver la propriété des créances donnant naissance aux expositions sur personnes publiques et/ou aux flux de recouvrement générés par ces créances et ce y compris en cas d'ouverture d'une procédure collective à l'encontre de BNP Paribas SA.

✦ Risque de confusion lié au recouvrement sur les créances de prêts.

BNP Paribas Public Sector SCF a volontairement souhaité limiter ses activités au financement ou à l'acquisition d'expositions sur des personnes publiques, aussi le risque sur les débiteurs, clients de BNP Paribas ou des sociétés du groupe sont des expositions sur une personne publique ou garanties par une personne publique situées dans des pays dans lesquels le souverain bénéficie des meilleures notations.

Dans le cadre de la convention de recouvrement, BNP Paribas a été désigné par BNP Paribas Public Sector SCF, afin d'administrer et recouvrer, pour son compte, conformément à l'article L. 513-15 du Code monétaire et financier, les actifs cédés à BNP Paribas Public Sector SCF.

Dans l'hypothèse où une procédure du livre VI du Code de commerce serait ouverte à l'encontre de BNP Paribas, un arrêt des paiements, conformément aux dispositions relatives aux procédures collectives (de droit français) empêcherait BNP Paribas Public Sector SCF de recouvrer les sommes dues au titre des actifs cédés du portefeuille auprès de BNP Paribas, dans la mesure où ces sommes ne seraient pas individualisées par rapport aux autres fonds appartenant à BNP Paribas.

Afin d'éviter ce risque de confusion ou « commingling risk », BNP Paribas Public Sector SCF bénéficie d'un engagement de la part de BNP Paribas de lui verser un certain montant à chaque date d'encaissement suivant la dégradation de la notation à court terme de la dette chirographaires, non bénéficiaire de garanties personnelles ou réelles de BNP en créditant un compte nanti tel que désigné par BNP Paribas Public Sector SCF, comme sûreté de ses engagements, au titre de la convention de gestion et recouvrement. Un tel gage espèce est octroyé conformément à l'article L. 211-38 et suivant du Code monétaire et financier.

Toutes sommes demeurant au crédit du compte de nantissement après remboursement complet des engagements de la convention de gestion et de recouvrement devront être rétrocédées dans les meilleurs délais à BNP Paribas.

✦ Risque au regard des dépôts à vue, à terme et investissements

Dans la mesure où les dépôts doivent contractuellement être constitués auprès d'un émetteur ou d'un dépositaire présentant une notation minimum requise, le risque sera considérablement atténué.

✦ Ratio de couverture

BNP Paribas Public Sector SCF respectera les règles de surdimensionnement prévues par l'article L. 513-12 du Code monétaire et financier et l'article 6 du Règlement du Comité de la réglementation bancaire et financière (« CRBF ») n°99-10 du 9 juillet 1999 relatif aux sociétés de crédit foncier modifié (le « Règlement n°99-10 »), en application desquelles un ratio de couverture des ressources privilégiées par les éléments supérieurs à 105% doit être maintenu comme étant, dans les conditions suivantes :

- Le dénominateur de ce ratio de couverture est constitué par les Obligations Foncières ainsi que toutes les autres ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L. 513-11 du Code monétaire et financier, y compris les dettes rattachées à ces éléments et les dettes résultant des frais annexes mentionnés au troisième alinéa du même article, les sommes dues, le cas échéant, au titre du contrat de gestion ou de recouvrement prévu à l'article L. 513-15 du même code ;
- Le numérateur du ratio est constitué par l'ensemble des éléments d'actif (à savoir les expositions sur personnes publiques acquises par la Société en garantie de prêts à

terme ou par cession vente ou par tous autres modes prévus) qui seront affectés des pondérations suivantes :

- 0%, 50% ou 100% pour les prêts cautionnés et les parts ou titres émis par des organismes de titrisation selon les conditions de notation fixées en annexe du Règlement CRBF n°99-10;
- 0% pour les éléments qui sont déduits des fonds propres conformément au Règlement CRBF n°90-02 du 23 février 1990 relatif aux fonds propres modifié (le « **Règlement n°90-02** ») ;
- 50% pour les immobilisations résultant de l'acquisition des immeubles au titre de la mise en jeu d'une garantie ;
- 100% pour les titres et valeurs sûres et liquides ;
- 100% pour les autres éléments d'actif éligibles à hauteur de la partie éligible au refinancement.

Pour les besoins du programme, le taux de surdimensionnement (à savoir, la valeur comparée de l'encours en principal total des obligations foncières et de l'encours en principal total des Expositions) a été déterminé en accord avec les agences de notation dans une démarche qui tient compte du risque de défaut du débiteur, mais aussi des taux de défaut et de recouvrement des expositions sur personnes publiques.

BNP Paribas Public Sector SCF s'engage (i) à se conformer aux critères d'éligibilité applicables aux expositions sur personnes publiques en conformité avec les textes applicables évoqués ci-dessus et (ii) à maintenir un surdimensionnement dont le taux a été négocié avec les agences de notation.

Standard & Poor's Rating Services et Fitch Ratings ont eu des démarches différentes pour la modélisation permettant de déterminer le taux de surdimensionnement.

Les démarches ont tenu compte à la fois du risque de défaut des entités concernées du Groupe BNP Paribas, ainsi que des taux de défaut et de recouvrement des expositions sur personnes publiques.

II - RISQUE DE TAUX, DE CHANGE ET RISQUE DE MARCHE

BNP Paribas Public Sector SCF pourra émettre des obligations foncières à taux fixe ou variable, en euros ou autres devises.

BNP Paribas Public Sector SCF ne doit pas doit assumer de risque de change ni de risque de taux, et pratique donc une couverture quasi-systématique des nouvelles opérations (achat d'un nouveau portefeuille de créances, nouvelle émission) par des swaps de devise et des swaps de taux :

- L'ensemble des créances clientèle à taux fixe et la majorité des créances à taux révisable sur des index à 3 ou 6 mois sont swappés contre Euribor 1 mois.
- Les émissions d'obligations foncières, qui ont été effectuées à taux fixe, sont swappées contre Euribor 1 mois.
- Les avances de trésorerie ou emprunts relais de BNP Paribas Public Sector SCF sont également indexés sur Euribor 1 mois.
- Le cash en provenance des remboursements clientèle est utilisé régulièrement pour rembourser les avances d'encaissement et les emprunts relais ou est laissé à court terme sur le compte courant cash de BNP Paribas Public Sector SCF.

Le seul risque de taux est donc un risque sur les « *fixings* », mais ce risque est très limité car il s'étend sur une période de moins d'un mois et de façon marginale sur une période de quelques mois grâce à notre choix d'indexer la plupart des actifs et les passifs sur Euribor 1 mois.

III - RISQUE DE LIQUIDITE

A partir du constat que la maturité et le profil d'amortissement des actifs éligibles constitués par les expositions sur les personnes publiques ne coïncident pas avec ceux des Obligations Foncières, il est possible que soit créé un besoin de liquidité au niveau de BNP Paribas Public Sector SCF.

Afin de pouvoir répondre à ce besoin, la Société bénéficie d'un engagement de la part de BNP Paribas, en application de la convention de gestion et de recouvrement (« *Master Servicing Agreement* »), par lequel BNP Paribas s'engage à procéder à l'avance des sommes à recouvrir pour un montant correspondant aux échéances qui devront être payées par BNP Paribas Public Sector SCF lors de la prochaine date d'échéance d'une série d'Obligations Foncières donnée.

L'article R. 513-7 du Code monétaire et financier, applicable à BNP Paribas Public Sector SCF prescrit que «La société de crédit foncier assure à tout moment la couverture de ses besoins de trésorerie sur une période de 180 jours, en tenant compte des flux prévisionnels

de principal et intérêts sur ses actifs ainsi que des flux nets afférents aux instruments financiers à terme mentionnés à l'article L.513-10. Le besoin de trésorerie est couvert par des valeurs de remplacement et des actifs éligibles aux opérations de crédit de la Banque de France, conformément aux procédures et conditions déterminées par cette dernière pour ses opérations de politique monétaire et de crédit intra-journalier. Lorsque l'actif de la société de crédit foncier, hors valeurs de remplacement, comprend des créances garanties en application des articles L. 211-36 à L. 211-40, L. 313-23 à L. 313-35, et L. 313-42 à L. 313-49, il est tenu compte, pour l'évaluation des besoins de trésorerie, non des flux prévisionnels des créances inscrites à l'actif de la société de crédit foncier, mais de ceux résultant des actifs reçus à titre de garantie, en nantissement ou en pleine propriété.»

Au 31 décembre 2015, les informations sur les besoins de trésorerie à 180 jours et les modalités de couverture ceux-ci sont estimées comme suit :

- Les flux entrants sont composés :
 - des remboursements des créances (principal et intérêts)⁴: 331.8 millions d'euros
 - des remboursements des dépôts à terme, incluant le remboursement de l'avance « pre-maturity » : 1 100.4 millions d'euros, et
 - d'intérêt reçus sur des titres : 0.2 million d'euros
- Les flux sortant sont composés :
 - du remboursement des intérêts relatifs aux émissions obligataires et du principal de l'obligation échéance 09 juin 2016 : 1 004.2 millions d'euros
 - du remboursement de principal et du versement d'intérêts au titre d'emprunts non privilégiés à BNP Paribas : 321.9 millions d'euros.
- Au 31 décembre, les valeurs de remplacement détenues par BNP Paribas Public Sector SCF s'élèvent à 1124 millions d'euros et sont exclusivement constituées des éléments suivants :
 - Cash : 23 millions
 - Dépôt à terme à 28 jours provenant du placement des fonds propres et des emprunts subordonnés : 101 millions d'euros.
 - Dépôt à terme à 28 jours correspondant au remplacement du « pre-maturity cash collateral » constitué par BNP Paribas SA : 1 000 millions d'euros.

Les besoins de liquidité à 180 jours sont donc couverts.

⁴ Excluant les 2 créances de prêts mentionnées en note 1 supra.

IV - RISQUE OPERATIONNEL

Le dispositif de gestion du risque opérationnel est traité dans le détail dans le Rapport sur les Risques Opérationnels et le dispositif de contrôle permanent (RCP) qui est une des composantes du Rapport sur le Contrôle Interne (RCI).

BNP Paribas Public Sector SCF étant une structure de type « true sale », il n'y a pas pour cette structure de risque lié à la mobilisation des créances.

Une convention de « mise à disposition de moyens » conclue avec BNP Paribas permet de limiter les risques opérationnels de BNP Paribas Public Sector SCF car BNP Paribas met à disposition tous les moyens humains et techniques nécessaires à la poursuite des activités de la Société notamment des moyens informatiques, de secrétariat juridique, de contrôle interne permanent et périodique et de déontologie.

Un incident de risque opérationnel a été découvert au cours de l'exercice 2015. Cet incident a été déclaré à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Il concernait la constatation d'un stock d'intérêts courus erronés sur certains swaps intragroupe de couverture sur créances et sur titres, conclus entre BNP Paribas Public Sector SCF et BNP Paribas SA.

Les corrections comptables effectuées sur les comptes 2015 sont des régularisations en charges de produits indûment comptabilisés dans le passé.

Les seuils pour l'exercice 2015, sur la base du PNB de l'exercice 2014 et compte tenu des fonds propres au 31 décembre 2014, sont restés inchangés à 125 000 euros pour les cas de fraude et à 1 million d'euros pour les autres cas. Ces seuils ont été présentés lors du Conseil d'Administration du 25 mars 2015 avec le rapport annuel sur la mesure et la surveillance des risques, et approuvés ensuite à l'Assemblée Générale annuelle du 15 avril 2015.

Les seuils pour l'exercice 2016, sur la base du PNB de l'exercice 2015 et compte tenu des fonds propres au 31 décembre 2015 resteront à 125 000 euros pour les cas de fraude et à 1 million d'euros pour les autres cas. Ces seuils seront présentés pour approbation lors du Conseil d'Administration du 21 mars 2016 avec le rapport annuel sur la mesure et la surveillance des risques, et ensuite à l'Assemblée Générale annuelle du d'avril 2016.

V - RISQUE JURIDIQUE

La structuration de la transaction a fait l'objet des conseils donnés par un cabinet d'avocats de premier plan, le cabinet Allen & Overy. Par ailleurs, le risque juridique des opérations de BNP Paribas Public Sector SCF a été, lors du lancement du programme, très largement analysé tant en interne que par les agences de notation (et leurs propres cabinets conseils). Une équipe de juristes spécialisés de BNP Paribas, associée au cabinet Allen & Overy, participe activement aux opérations de BNP Paribas Public Sector SCF.

* * *

Par ailleurs, notons qu'il n'existe pas à la date de dépôt du présent document, de faits exceptionnels ou de litiges ayant eu dans un passé récent - ou susceptibles d'avoir - une incidence significative.

* * *

De même, à cette date, aucune procédure judiciaire, fiscale ou réglementaire susceptible d'avoir une incidence significative sur la situation financière et le patrimoine de la société n'est en cours.

CONSEQUENCES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES ET ENGAGEMENTS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE

La société ne dispose ni d'effectifs, ni de moyens propres, et repose sur ceux mis à sa disposition par sa société mère, BNP Paribas. Par conséquent, la société n'est pas en mesure de fournir des informations sociales, environnementales et sociétales.

LISTE ET RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS, DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DU CONTROLEUR SPECIFIQUE

Relativement à l'application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, nous portons à votre connaissance que les mandataires sociaux n'ont bénéficié ni de rémunération ni d'avantage d'une quelconque nature de la part de BNP Paribas Public Sector SCF. Certains mandataires sociaux exercent leur activité principale en tant que salariés de BNP Paribas, société qui contrôle BNP Paribas Public Sector SCF; ils reçoivent à ce titre une rémunération et des avantages que BNP Paribas ne communique pas à ses filiales, conformément à sa politique interne relative aux salariés qui n'exercent pas de mandats sociaux en son sein.

Aucun plan d'options (options d'achat ou options de souscription) n'a été mis en place au sein de notre Société.

Par ailleurs au regard de l'instruction de l'ACPR n° 2014-I-13 relative à la collecte d'informations sur les rémunérations, à laquelle BNP Paribas Public Sector SCF est assujettie en tant qu'établissement de crédit, ces déclarations sont en cours d'établissement pour l'exercice 2015.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nom, prénom	Fonctions
M. Jean-Louis GODARD,	<p>Président du Conseil d'administration</p> <p>Jean-Louis Godard exerce par ailleurs au sein de BNP Paribas S.A. la fonction de Responsable de ALM Trésorerie.</p> <p>Autres mandats sociaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Administrateur de BNP Paribas Home Loan SFH, - Administrateur d'EuroTitrisation.
Mme Valérie BRUNERIE	<p>Directrice Générale, administrateur et Dirigeant effectif</p> <p>Mme Valérie BRUNERIE, exerce par ailleurs au sein de BNP Paribas S.A. la fonction de responsable adjointe de l'ALM Trésorerie et responsable des équipes MLT Operational Management.</p> <p>Autres mandats sociaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présidente du conseil d'administration de BNP Paribas Home Loan SFH, - Représentant permanent de BNP Paribas S.A, administrateur au Conseil d'administration de la Société de Financement de l'Economie Française, - Représentant permanent de BNP Paribas S.A, administrateur au Conseil d'administration de la Caisse de Refinancement de l'Habitat.
Mme Véronique FLOXOLI	<p>Directrice Générale Déléguée, administrateur et Dirigeant effectif</p> <p>Mme Véronique FLOXOLI, exerce par ailleurs au sein de BNP Paribas S.A. la responsabilité de l'équipe Funding Moyen Long terme de l'ALM Trésorerie.</p> <p>Autres mandats sociaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Directrice Générale de BNP Paribas Home Loan SFH .
M. Laurent CHOURAKI	<p>Administrateur</p> <p>M. Laurent CHOURAKI, exerce par ailleurs au sein de BNP Paribas S.A. la fonction de Deputy Head of CIB » et « Head of CIB Functions ».</p> <p>Autres mandats sociaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Administrateur de BNP Paribas Securities (Japan) Limited - Administrateur de BNP Paribas North America, Inc.

<p>M. Pascal POTTIER en qualité de représentant permanent de BNP PARIBAS S.A.</p>	<p>Administrateur</p> <p>M. Pascal POTTIER exerce par ailleurs au sein de BNP Paribas S.A. la fonction de membre de l'équipe Loan Collateral Management de l'ALM Trésorerie.</p> <p>Aucun autre mandat social.</p>
<p>M. Jean-Gil SABY</p>	<p>Administrateur</p> <p>M. Jean-Gil SABY exerce par ailleurs au sein de BNP Paribas S.A la fonction de responsable de l'entité « Governance Standards & Systems »</p> <p>Aucun autre mandat social.</p>
<p>M. Alexis LATOUR</p>	<p>Administrateur</p> <p>Alexis LATOUR est par ailleurs au sein de BNP Paribas S.A, CIB Legal, responsable de l'équipe juridique Funding et Titrisation.</p> <p>Autres mandats sociaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Administrateur de BNP Paribas Home Loan SFH, - Membre du Conseil de Surveillance de Louis Latour S.A.

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Commissaires aux comptes titulaires	Commissaires aux comptes suppléants
<p style="text-align: center;">PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92 208 Neuilly-sur-Seine Cedex Associé : M. Laurent TAVERNIER</p>	<p style="text-align: center;">M. Jean-Baptiste Deschryver 63, rue de Villiers, 92 208 Neuilly-sur-Seine Cedex</p>
<p style="text-align: center;">Deloitte & Associés 185 avenue Charles de Gaulle 92524 Neuilly sur Seine Cedex Associée : Mme Sylvie BOURGUIGNON</p>	<p style="text-align: center;">BEAS 195 avenue Charles de Gaulle 92524 Neuilly sur Seine Cedex Mme Mireille BERTHELOT</p>

La rémunération des commissaires aux comptes est estimée pour l'exercice 2015 à 53 530 euros HT.

CONTROLEUR SPECIFIQUE

Contrôleur Spécifique titulaire	Contrôleur Spécifique suppléant
<p style="text-align: center;">Fides Audit 52 rue de la Boétie 75008 Paris Associé : M. Stéphane MASSA</p>	<p style="text-align: center;">MBV & ASSOCIES 7 rue de Madrid 75008 PARIS Associée : Mme Martine LECONTE</p>

La rémunération effective du contrôleur spécifique est estimée pour l'exercice 2015 à 82 000 euros HT.

**PROPOSITIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES**

Mesdames et Messieurs, les actionnaires

Nous vous proposons d'approuver les comptes de l'exercice 2015 faisant ressortir un déficit de - 9 991 016 euros. Il est proposé à l'assemblée générale d'affecter le résultat en report à nouveau pour le porter à - 12 904 742 euros

Déficit de l'exercice	- 9 991 016 euros
Report à nouveau antérieur	- 2 913 726 euros
Total	- 12 904 742 euros
Dotation à la réserve légale	0 euros
Dividende	0 euros
Report à nouveau	- 12 904 742 euros
Total	- 12 904 742 euros

Il est rappelé que BNP Paribas Public Sector n'a pas procédé au titre de l'exercice 2014 à la distribution d'un dividende.

**PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS PRESENTEES A L'ASSEMBLEE
GENERALE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2016**

PREMIERE RESOLUTION

« L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport général et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2015, décide d'approuver les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 tels qu'ils ont été arrêtés et présentés, lesquels font apparaître un déficit de -9 991 016 euros. Les principaux postes du compte de résultat sont constitués :

- de produits d'intérêts liés aux créances commerciales qui s'élèvent à 23 023 674 euros après prise en compte des swaps de couverture.
- de charges d'intérêts liés au coût de refinancement de ces créances pour -16 938 501 euros après prise en compte des swaps de couverture.
- de produits d'intérêts liés aux créances de la clientèle financière pour un montant de 1 597 662 euros.
- du résultat du remplacement des fonds propres et du montant gagé en couverture des émissions qui s'élèvent à -555 397 euros (taux négatif).
- de la rémunération des comptes ordinaires pour 3 655 euros.
- de la rémunération des dettes subordonnées qui s'élève à -1 154 588 euros.
 - des intérêts liés aux comptes ordinaires pour -178 957 euros (taux négatif)
 - Des intérêts liés aux emprunts (y compris cash collatéral) pour -589 721 euros.
- Une soulte de cassage sur emprunt de 53 668 euros
- des produits sur titres de placement pour 201 522 euros après prise en compte des swaps de couverture.
- de la reprise de dépréciation des titres de placement pour 200 913 euros.
- de la perte sur opérations de change et d'arbitrage pour - 408 745 euros.
- de charges diverses d'exploitation bancaire pour -20 329 euros.

- d'un résultat exceptionnel de -18 705 560 euros composé de :
 - ✓ charges d'intérêts liés aux régularisations de soultes de swap de taux et de change, sur années antérieurs qui s'élèvent à -17 135 883 euros.
 - ✓ charges sur titres de placement liés aux régularisations d'intérêts sur swaps sur années antérieurs qui s'élèvent à -1 569 677 euros.
- d'un produit d'impôt différé pour 5 080 183 euros.

Le résultat au 31 décembre 2015 tient également compte des éléments suivants :

- Il a été prévu dans les conventions conclues entre BNP Paribas Public Sector SCF et BNP Paribas que cette dernière payera « une commission de mise à jour des financements ». Celles-ci représentent 1 200 000 euros au 31 décembre, en contrepartie la société a enregistré des charges de commission pour un montant de -1 851 260 euros, dont -1 136 597 euros correspondant au lissage de commissions de placement et -714 663 euros d'autres commissions.
- Le montant des frais généraux est de - 483 147 euros.
- Le montant des impôts et taxes est de -139 896 euros.
- La cotisation définitive au Fonds de Résolution Unique est de - 326 192 euros.

L'Assemblée prend acte du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L225-38 et suivants du Code de commerce et approuve les opérations figurant dans les comptes ou dans les rapports susmentionnés. En conséquence l'assemblée donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice. »

Cette résolution est

DEUXIEME RESOLUTION

« L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration décide de ne pas distribuer de dividende au titre de l'exercice 2015, et d'affecter le résultat en report à nouveau pour le porter à -12 904 742 euros.

Déficit de l'exercice	- 9 991 016 euros
Report à nouveau antérieur	- 2 913 726 euros
Total	- 12 904 742 euros
Dotation à la réserve légale	0 euros
Dividende	0 euros
Report à nouveau	- 12 904 742 euros
Total	- 12 904 742 euros

Il est rappelé que BNP Paribas Public Sector n'a pas procédé au titre de l'exercice 2014 à la distribution d'un dividende. »

Cette résolution est

TROISIEME RESOLUTION

« L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport complémentaire du Conseil d'administration sur les conditions de l'augmentation de capital, rendant compte à l'Assemblée générale, des conditions d'utilisation de la délégation de compétence que cette dernière lui a accordé le 8 septembre 2015. »

Cette résolution est

QUATRIEME RESOLUTION

« L'Assemblée générale décide de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale ordinaire, pour effectuer toutes les formalités légales et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur relatifs à l'ensemble des résolutions qui précèdent. »

Cette résolution est

BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR SCF

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2015

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2015

BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR SCF
1, boulevard Haussmann
75009 Paris

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR SCF, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note du compte de résultat qui indique que le résultat exceptionnel de la période est constitué de charges sur exercices antérieurs liées à des corrections de soultes sur swaps et d'intérêts sur swaps.

II - Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III- Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.
- la sincérité des informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur. Nous attirons votre attention sur les raisons exposées dans le rapport de gestion pour lesquelles votre société ne dispose pas d'information relative aux rémunérations et avantages versés par la société contrôlante aux mandataires sociaux de votre société qui ne sont pas en même temps mandataires sociaux de la société contrôlante.

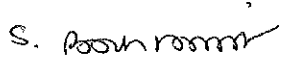
Fait à Neuilly-sur-Seine, le 25 mars 2016,

PricewaterhouseCoopers Audit



Laurent Tavernier

Deloitte & Associés



Sylvie Bourguignon

ETATS FINANCIERS DE

BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR SCF

Au 31 DECEMBRE 2015

SOMMAIRE

COMPTES SOCIAUX

Compte de résultat au 31 décembre 2015	3
Bilan au 31 décembre 2015	4
1 - Résumé des principes comptables appliqués par BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR SCF	5
2 - Notes relatives au compte de résultat au 31 décembre 2015	8
2a - Marge d'intérêts	8
2b - Commissions	8
2c - Charges générales d'exploitation	9
2d - Impôt sur les bénéfices	9
3 - Notes relatives au bilan au 31 décembre 2015	10
3a - Caisse, banques centrales et CCP	10
3b - Créances et dettes envers les établissements de crédits	10
3c - Opérations avec la clientèle	11
3d - Obligations et autres titres à revenu fixe	11
3e - Autres actifs et passifs	12
3f - Comptes de régularisation	12
3g - Dettes représentées par un titre	13
3h - Dettes Subordonnées	13
4 - Informations complémentaires	14
4a - Evolution du capital en euros	14
4b - Variation des capitaux propres	14
4c - Notionnel des instruments financiers	15
4d - Informations sur les postes du hors-bilan	15
4e - Echéance des emplois et des ressources	16

COMPTE DE RESULTAT AU 31 décembre 2015

En euros	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Intérêts et produits assimilés	2.a	24 880 181	40 632 244
Intérêts et charges assimilées	2.a	(19 417 163)	(33 464 403)
Revenus des titres à revenu variable		-	-
Commissions (produits)	2.b	1 200 000	1 100 000
Commissions (charges)	2.b	(1 851 260)	(2 215 424)
Gains ou pertes sur opérations de change et d'arbitrage		(408 745)	(469 787)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés		-	-
Autres produits d'exploitation bancaire		-	2
Autres charges d'exploitation bancaire		(20 329)	(1 167)
PRODUIT NET BANCAIRE		4 382 684	5 581 465
Frais de personnel		-	-
Autres frais administratifs	2.c	(949 236)	(580 068)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations corporelles et incorporelles		-	-
Dépréciation du portefeuille-titres et opérations diverses		-	(236 538)
Reprises de dépréciation du portefeuille-titres et opérations diverses		200 913	119 870
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		3 634 361	4 884 729
Coût du risque		-	-
RESULTAT D'EXPLOITATION		3 634 361	4 884 729
Gains ou pertes sur actifs immobilisés		-	-
Dotations nettes aux provisions réglementées		-	-
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		3 634 361	4 884 729
Résultat exceptionnel (1)		(18 705 560)	-
Impôt sur les bénéfices	2.d	5 080 183	(1 539 165)
RESULTAT NET		(9 991 016)	3 345 564

(1) Charges sur exercices antérieurs liées à une correction de soultes sur swaps
Charges sur exercices antérieurs liées à une correction d'intérêts sur swaps

BILAN au 31 décembre 2015

En euros	Notes	31/12/2015	31/12/2014
ACTIF			
Caisse, banques centrales et CCP	3.a	1 066	-
Effets publics et valeurs assimilées		-	-
Créances sur les établissements de crédit	3.b	1 324 497 544	383 436 787
Opérations avec la clientèle	3.c	2 790 471 118	3 185 108 769
Obligations et autres titres à revenu fixe	3.d	302 957 776	400 044 171
Actions et autres titres à revenu variable			
Participations et autres titres détenus à long terme		20 000	20 000
Parts dans les entreprises liées			
Crédit-bail et location avec option d'achat			
Immobilisations incorporelles			
Immobilisations corporelles			
Actions propres			
Autres actifs	3.e	5 132 107	130 583
Comptes de régularisation	3.f	63 325 037	61 503 489
TOTAL ACTIF		4 486 404 648	4 030 243 799
PASSIF			
DETTES			
Banques centrales et CCP			
Dettes envers les établissements de crédit	3.b	1 937 867 372	605 846 969
Opérations avec la clientèle	3.b		
Dettes représentées par un titre	3.g	2 049 335 373	3 053 760 274
Autres passifs	3.d		5 912 614
Comptes de régularisation	3.e	408 945 048	276 458 440
Provisions pour risques et charges			
Dettes subordonnées	3.h	65 191 441	65 209 072
TOTAL DETTES		4 461 339 234	4 007 187 369
CAPITAUX PROPRES			
	4.b		
Capital souscrit	4.a	36 040 000	24 040 000
Prime d'émission			
Réserves		1 930 156	1 930 156
Report à nouveau		(2 913 726)	(6 259 290)
Résultat de l'exercice		(9 991 016)	3 345 564
TOTAL CAPITAUX PROPRES		25 065 414	23 056 430
TOTAL PASSIF		4 486 404 648	4 030 243 799
HORS BILAN			
ENGAGEMENTS DONNES			
Engagements de financement			
Engagements de garantie	4.d	139 797	-
Engagements sur titres		-	-
ENGAGEMENTS RECUS			
Engagements de financement			
Engagements de garantie	4.d	2 567 068 858	3 090 554 448
Engagements sur titres			

1. RESUME DES PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES PAR BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR SCF

Les comptes de la société sont établis conformément aux principes comptables généraux applicables en France aux sociétés financières, tels que figurant dans le règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014.

Le compte de résultat au 31 DECEMBRE 2015 et les notes aux Etats Financiers afférentes présentent une information comparative au 31 DECEMBRE 2014.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme.

Les créances sur la clientèle comprennent essentiellement des crédits à l'exportation et de prêts à la clientèle financière garantis par des personnes publiques auxquelles s'ajoutent des créances aux collectivités locales. Elles sont ventilées en créances commerciales, autres crédits et crédits à l'équipement.

Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus non échus.

Les surcotes/décotes correspondant à la différence entre la valeur nominale et le prix d'achat sont lissées linéairement sur la durée restant à courir des créances.

Titres de placement

Sont comptabilisés en titres de placement les titres qui ne sont inscrits dans aucune des autres catégories existantes.

Les obligations et les autres titres dits à revenu fixe sont évalués au plus bas du prix d'acquisition (hors intérêts courus non échus) ou de la valeur probable de négociation. Celle-ci est généralement déterminée par référence au cours de bourse. Les intérêts courus sont comptabilisés en compte de résultat dans la rubrique "Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe".

L'écart éventuel entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement des titres de placement à revenu fixe acquis sur le marché secondaire est enregistré en résultat sur la durée de vie résiduelle des titres. Au bilan, la valeur comptable des titres est ainsi progressivement ajustée à la valeur de remboursement.

Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : il s'agit essentiellement des obligations foncières.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du résultat.

Les primes d'émission ou le remboursement des emprunts obligataires sont amorties selon la méthode actuarielle sur la durée de vie de l'emprunt.

Dettes envers les établissements de crédit

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale ou leur nature : dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit. Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés au bilan parmi les dettes rattachées.

Instruments financiers à terme

Les engagements sur instruments financiers à terme sont contractés sur différents marchés pour des besoins de couverture spécifique ou globale des actifs et des passifs ou à des fins de transaction.

Leur traitement comptable dépend de la stratégie de gestion de ces instruments.

Les produits et charges constatés d'avances liés aux soultes de swaps ainsi que les intérêts et produits à recevoir rattachés aux swaps sont présentés au bilan dans les comptes de régularisation par compensation de devises.

➤ **Instruments financiers dérivés détenus à des fins de couverture**

Les produits et charges relatifs aux instruments financiers dérivés à terme utilisés à titre de couverture, affectés dès l'origine à un élément ou à un ensemble homogène d'éléments identifiés, sont constatés dans les résultats de manière symétrique à la prise en compte des produits et des charges sur les éléments couverts et sous la même rubrique comptable.

Impôt sur les bénéfices

BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR SCF enregistre à compter de 2014 un changement de méthode comptable concernant ses impôts différés.

L'impôt sur les bénéfices constitue une charge de la période à laquelle se rapportent les produits et les charges, quelle que soit la date de son paiement effectif. Lorsque la période sur laquelle les produits et les charges concourent au résultat comptable ne coïncide pas avec celle au cours de laquelle les produits sont imposés et les charges déduites, BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR SCF comptabilise un impôt différé, déterminé selon la méthode du report variable prenant pour base l'intégralité des différences temporaires entre les valeurs comptables et fiscales des éléments du bilan et les taux d'imposition applicables dans le futur dès lors qu'ils ont été votés. Les impôts différés actifs font l'objet d'un enregistrement comptable tenant compte de la probabilité de récupération qui leur est attachée.

Le changement est exceptionnel et justifié par l'amélioration de l'information financière dans la mesure où elle permet d'éviter la volatilité induite par le traitement fiscal inhérent à l'activité de la société.

Enregistrement des produits et des charges

Les intérêts et commissions assimilées sont comptabilisés pour leur montant couru, constaté prorata temporis. Les commissions assimilées aux intérêts comprennent notamment certaines commissions perçues lorsque celles-ci sont incorporées dans la rémunération des prêts.

Les commissions non assimilées à des intérêts et correspondant à des prestations de services sont enregistrées à la date de réalisation de la prestation.

Opérations en devises

Les créances, dettes, engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change au comptant à la clôture de l'exercice.

La conversion de ces opérations libellées en devises aux dates d'arrêté dégage un écart constaté au compte de résultat, à l'exception des instruments financiers enregistrés au hors-bilan, pour lesquels l'écart est conservé dans un compte de régularisation.

Les produits et charges libellés en devises, relatifs à des prêts, des emprunts ou des opérations de hors-bilan, sont enregistrés dans des comptes de produits et de charges ouverts dans chacune des devises concernées, les conversions s'effectuant aux dates d'arrêté mensuel.

Le résultat mensuel en devises est partiellement couvert à hauteur du montant de résultat mensuel déterminé selon le référentiel IFRS. La part non couverte génère un gain ou une perte de change en résultat.

Les charges et les produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Informations relatives aux transactions entre parties liées

Compte tenu de l'activité de la société et de son lien capitalistique (filiale détenue à 99,99% par BNP Paribas SA), les obligations de l'ANC n° 2014-07 sur la présentation des informations sur les parties liées ne sont pas applicables

Régime d'intégration fiscale

BNP PARIBAS Public Sector SCF est intégrée au Groupe Fiscal France dont la tête de groupe est BNP Paribas.

En matière d'impôt sur les sociétés, conformément aux termes de la convention d'intégration fiscale, l'impôt est déterminé par la filiale, comme en l'absence d'intégration fiscale.

Le montant ainsi calculé, déduction faite des avoirs fiscaux et crédits d'impôts éventuels, est dû à la société mère, BNP PARIBAS SA.

Consolidation

Les comptes de la société sont inclus suivant la méthode de l'intégration globale dans les comptes consolidés de BNP PARIBAS SA.

2. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT AU 31 décembre 2015

2.a MARGE D'INTERETS

BNP Paribas Public Sector SCF présente sous les rubriques " Intérêts et produits assimilés" et "Intérêts et charges assimilées" la rémunération déterminée des instruments financiers évalués au coût amorti.

Les produits et charges d'intérêts sur les dérivés de couverture sont présentés avec les revenus des éléments dont ils contribuent à la couverture des risques.

En euros	31/12/2015		31/12/2014	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Etablissements de crédit	1 654 985	(1 324 074)	3 239 839	(2 512 489)
Comptes à vue, prêts et emprunts	1 654 985	(1 324 074)	3 239 839	(2 512 489)
Clientèle	23 023 674	-	36 258 187	-
Comptes à vue, prêts et comptes à terme	23 023 674		36 258 187	
Obligations et autres titres à revenu fixe	201 522	-	1 134 218	-
Titres de placement	201 522		1 134 218	
Dettes représentées par un titre	-	(18 093 089)	-	(30 951 914)
Obligations Foncières		(16 938 501)		(29 662 480)
Dettes Subordonnées à terme		(1 154 588)		(1 289 434)
Produits et charges d'intérêts	24 880 181	(19 417 163)	40 632 244	(33 464 403)

2.b- COMMISSIONS

En euros	31/12/2015		31/12/2014	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Opérations bancaires et financières	1 200 000	(1 851 260)	1 100 000	(2 215 424)
Opérations sur titres <i>dont commissions de placements</i>	1 200 000	(1 851 260) (1 136 597)	1 100 000	(2 215 424) (1 474 083)
Produits et charges de commissions	1 200 000	(1 851 260)	1 100 000	(2 215 424)

2.c CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

En euros	31/12/2015	31/12/2014
Autres frais administratifs	(949 236)	(580 068)
Rémunération d'intermédiaires	(483 147)	(407 086)
Impôts et taxes	(139 896)	(172 981)
<i>(F)onds de (R)ésolution (U)nique</i>	(326 192)	
Charges d'exploitation	(949 236)	(580 068)

2.d IMPOT SUR LES BENEFICES

En euros	31/12/2015	31/12/2014
Impôts courants de l'exercice		(3 802 898)
Impôt différé	5 080 183	2 263 733
Impôt sur les bénéfices	5 080 183	(1 539 165)

3. NOTES RELATIVES AU BILAN AU 31 décembre 2015

3.a BANQUES CENTRALES ET OFFICES DES CHEQUES POSTAUX

En euros	31/12/2015	31/12/2014
Banques centrales et offices des chèques postaux	1 066	-
Banques centrales	1 066	
Banques centrales	1 066	-

3.b CREANCES ET DETTES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

En euros	31/12/2015	31/12/2014
Prêts et créances	1 324 497 544	383 436 787
Comptes ordinaires débiteurs	160 222 700	222 347 028
Comptes à terme et prêts	1 164 274 845	161 089 759
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 324 497 544	383 436 787
<i>Dont créances rattachées</i>	<i>700 957</i>	<i>820 295</i>

En euros	31/12/2015	31/12/2014
Dettes et emprunts	1 937 867 372	605 846 969
Comptes ordinaires créditeurs		158 199
Emprunts à terme	1 937 867 372	605 688 770
Dettes envers les établissements de crédit	1 937 867 372	605 846 969
<i>Dont dettes rattachées</i>	<i>32 918</i>	<i>39 562</i>

3.c OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

En euros	31/12/2015	31/12/2014
Prêts et créances	2 790 471 118	3 185 108 769
Autres crédits à la clientèle	2 790 471 118	3 185 108 769
Opérations avec la clientèle - Actif	2 790 471 118	3 185 108 769
<i>Dont créances rattachées</i>	<i>11 562 883</i>	<i>13 657 315</i>

3.d OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE

En euros	31/12/2015	31/12/2014
Obligations et autres titres à revenu fixe		
Valeur brute	300 267 024	395 649 939
Provision	(48 080)	(248 992)
Créances rattachées	2 738 832	4 643 224
Obligations et autres titres à revenu fixe	302 957 776	400 044 171

3.e - AUTRES ACTIFS ET PASSIFS

En euros	31/12/2015	31/12/2014
Autres actifs divers	5 132 107	130 583
<i>dont Acompte Impôt sur les sociétés</i>	3 802 898	
<i>dont Impôts différés actifs</i>	1 071 113	
<i>dont (F)onds de (R)ésolution (U)nique</i>	139 797	
Autres Actifs	5 132 107	130 583
Autres passifs divers	-	5 912 614
<i>dont Impôts différés passifs</i>	-	4 009 070
Autres Passifs	-	5 912 614

3.f COMPTES DE REGULARISATION

En euros	31/12/2015	31/12/2014
Produits à recevoir	51 372 703	45 921 799
Autres comptes de régularisation débiteurs	11 952 334	15 581 690
<i>dont Charges à répartir</i>	4 858 830	7 106 599
<i>dont Charges constatées d'avance</i>	7 093 504	8 475 091
Réévaluation des instruments dérivés et de change		
Comptes de régularisation - actif	63 325 037	61 503 489
Charges à payer	28 939 344	8 252 360
Autres comptes de régularisations créditeurs	65 178 033	70 533 145
<i>dont Produits constatés d'avance</i>	65 178 033	70 533 145
Réévaluation des instruments dérivés et de change	314 827 671	197 672 935
Comptes de régularisation - passif	408 945 048	276 458 440

3.g DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

En euros	31/12/2015	31/12/2014
Emprunts obligataires	2 000 000 000	3 000 000 000
<i>dettes rattachées</i>	49 335 373	53 760 274
Dettes représentées par un titre	2 049 335 373	3 053 760 274

3.h DETTES SUBORDONNÉES

En euros	31/12/2015	31/12/2014
Dettes subordonnées remboursables	65 000 000	65 000 000
<i>Dettes rattachées</i>	191 441	209 072
Dettes subordonnées	65 191 441	65 209 072

4. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

4.a EVOLUTION DU CAPITAL EN EUROS

	31/12/2015			31/12/2014		
	Nombre d'actions	Valeur Unitaire	Montant	Nombre d'actions	Valeur Unitaire	Montant
A l'ouverture	2 404 000	10	24 040 000	2 404 000	10	24 040 000
A la clôture	3 604 000	10	36 040 000	2 404 000	10	24 040 000

4.b VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

En euros	31/12/2014	Augmentations de postes	Diminutions de postes	31/12/2015
Capital	24 040 000	12 000 000		36 040 000
Primes démission				
- Réserve légale (1)	1 930 156			1 930 156
- Réserves statutaires et contractuelles	-			-
- Réserves règlementées plus-values long terme	-			-
- Autres Réserves	-			-
Ecart de réévaluation	-			-
Report à nouveau	(6 259 290)		3 345 564	(2 913 726)
Résultat de l'exercice	3 345 564	(9 991 016)	(3 345 564)	(9 991 016)
Capitaux propres	23 056 430	2 008 984	-	25 065 414

4.c NOTIONNEL DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Le montant notionnel des instruments financiers dérivés ne constitue qu'une indication de volume de l'activité de BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR sur les marchés d'instruments financiers et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments

En euros	31/12/2015	31/12/2014
Instruments dérivés de cours de change	1 548 287 841	1 968 839 660
Instruments dérivés de taux d'intérêt	5 100 601 681	7 397 501 382
Instruments financiers à terme sur marché de gré à gré	6 648 889 522	9 366 341 042

4.d - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU HORS-BILAN

En euros	31/12/2015	31/12/2014
Autres garanties d'ordre à la clientèle		
Engagement garantie financière		
Fonds de garantie des dépôts et de résolution	139 797	
Engagements de garantie donnés	139 797	

En euros	31/12/2015	31/12/2014
Clientèle		
Coface	897 813 793	1 103 120 188
Euler Hermes KreditVersi	878 674 920	1 023 588 979
Export CT guarantee dept	421 809 216	444 702 814
Export import BK OF US	365 327 342	515 534 617
EKF DENMARK	3 443 588	3 607 850
Engagements de garantie reçus	2 567 068 858	3 090 554 448

4.e ECHEANCE DES EMPLOIS ET DES RESSOURCES

En milliers d'euros	Opérations		Durée restant à courir			Total
	A vue au jour le jour	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	
EMPLOIS						
Banque Centrale	1 066					
Créances sur les établissements de crédit	160 223	1 104 360	11 613	46 100	1 501	1 323 797
créances à vue	160 223					160 223
créances à terme		1 104 360	11 613	46 100	1 501	1 163 574
Opérations avec la clientèle		140 073	558 565	1 685 372	394 899	2 778 908
Obligations et autres titres revenu fixe			-	161 051	139 168	300 219
RESSOURCES						
Dettes envers les établissements de crédit	-	1 000 000	-	937 834		1 937 834
Dettes représentées par un titre			1 000 000	1 000 000		2 000 000
Dettes subordonnées				65 000		65 000

BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR SCF

Société Anonyme

1, Boulevard Haussmann
75009 Paris

**Rapport spécial
des Commissaires aux Comptes
sur les conventions et engagements
réglementés**

Assemblée Générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2015

PricewaterhouseCoopers Audit
63 rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Deloitte & Associés
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur Seine

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR SCF
1, boulevard Haussmann
75009 Paris

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article L.225-38 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement déjà approuvés par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 25 mars 2016

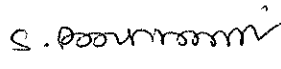
Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Laurent Tavernier

Deloitte & Associés



Sylvie Bourguignon

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE
GENERALE**



**BNP PARIBAS
PUBLIC SECTOR SCF**

**Société anonyme au capital de 36.060.000 euros
1, Boulevard Haussmann - 75009 PARIS
433 932 811 RCS PARIS**

***RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE***

***conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce, L. 621-18-3 du Code monétaire
et financier et 222-9 du Règlement général de l'AMF***

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015

I – PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D’ADMINISTRATION

Les informations fournies ci-dessous viennent en complément des éléments fournis dans le rapport de gestion conformément à l’article L. 225-102-1 du Code de commerce (notamment sur les rémunérations, les mandats et fonctions des mandataires sociaux, ...). De même, la liste nominative des membres du conseil d’administration est présentée dans le rapport de gestion de l’exercice 2015.

1. STRUCTURE DE GOUVERNANCE ET CONSEIL

1.1 Mode de direction choisi :

BNP Paribas Public Sector SCF est une société anonyme (la « **Société** »). Elle est administrée par un conseil d’administration. La direction générale de la Société est assumée par un président du conseil d’administration et un directeur général, les deux fonctions étant, depuis le 19 décembre 2013, assurées par deux représentants distincts en application de l’article 88 alinéa 1, point e de la directive 2013/36/UE du 26 juin 2013 concernant l’accès à l’activité et la surveillance prudentielle des établissements de crédit, qui prescrit que le président de l’organe de direction d’un établissement de crédit dans sa fonction de surveillance d’un établissement ne peut pas exercer simultanément la fonction de directeur général dans le même établissement, sauf lorsqu’une telle situation est justifiée par l’établissement et approuvée par les autorités compétentes.

Par voie de conséquence, BNP Paribas Public Sector SCF a effectué le changement de gouvernance requis, et a donc dissocié les fonctions de président du conseil d’administration et de directeur général afin de se mettre en conformité avec le texte précité. Ce changement a été opéré lors du conseil d’administration du 19 décembre 2013.

1.2 Composition du conseil d’administration :

Conformément aux dispositions de l’article L. 225-17 du Code de commerce, le conseil d’administration est composé de trois (3) membres au moins et de dix-huit (18) membres au plus, pris parmi les actionnaires, dont un président du conseil d’administration et un directeur général. Au 31 décembre 2015, le conseil était composé de 7 membres.

1.3 Durée du mandat :

La durée des fonctions des administrateurs nommés par l’assemblée générale ordinaire est de six (6) années. Lorsque le Directeur Général est Administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat.

1.4 Nombre minimum d'actions :

Conformément aux politiques internes du groupe BNP Paribas, les administrateurs, personnes physiques, ne sont pas détenteurs d'action.

1.5 Age maximum des administrateurs :

Le nombre des administrateurs ayant atteint l'âge de soixante-dix (70) ans révolus ne peut dépasser le tiers des membres du conseil d'administration. Si cette limite est atteinte, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

1.6 Indépendance et diversification des membres du conseil d'administration:

L'article 13 des statuts de la Société prévoit que le conseil d'administration doit comprendre au moins un membre indépendant. Est réputé indépendant le membre du Conseil d'Administration qui n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, ses actionnaires ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement, soit en particulier le membre du conseil d'administration qui :

- n'est pas actionnaire ni de la Société (sauf pour les besoins de son action de fonction), ni d'une personne liée d'un actionnaire de la Société ;
- n'est pas salarié ou mandataire social d'un actionnaire de la Société ou d'une personne liée d'un actionnaire de la Société ; ou
- n'est pas et n'a pas été au cours des cinq (5) années précédant sa nomination, Commissaire aux Comptes d'un actionnaire de la Société ou d'une personne liée d'un actionnaire de la Société.

Au 31 décembre 2015, le conseil d'administration de la Société ne comprend pas d'administrateur indépendant. En effet, il est considéré que dans le cadre des sociétés de crédit foncier, le contrôleur spécifique, par sa nature indépendante, dispose des moyens de contrôle et, si nécessaire, d'alerte de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, suffisants pour assumer les missions dévolues à un administrateur indépendant.

1.7 Rôle, missions et fonctionnement général du conseil d'administration et de la direction générale :

- Conformément à la loi et aux statuts de la Société, le conseil d'administration se réunit sur convocation de son président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. En cas d'indisponibilité du président, la convocation peut être faite par un vice-président. Le directeur général peut également demander au président de convoquer le conseil sur un ordre du jour déterminé. Le président est lié par les demandes qui lui ont été adressées.
- Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation. Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement.
- Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial tenu au siège social, coté et paraphé, ou sur des feuilles mobiles numérotées et

paraphées sans discontinuité, conformément aux dispositions légales et signées par le président de séance et un administrateur, ou en cas d'empêchement du président de séance, par deux (2) administrateurs au moins.

- Conformément à la loi et aux statuts de la Société, le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer par le président du conseil, le directeur général ou le directeur général délégué, tous les documents qu'il estime utiles.

Les décisions du conseil d'administration sont exécutées, soit par le président, le directeur général, soit par tout délégué spécial que le conseil désigne.

En outre, le conseil peut conférer à l'un de ses membres ou à des tiers, actionnaires ou non, tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés, dans les conditions qu'il fixe, avec ou sans faculté pour les mandataires de consentir eux-mêmes toute substitution totale ou partielle, et faire procéder à toutes études et enquêtes. Il fixe, dans ce cas, les rémunérations tant fixes que proportionnelles des mandats effectués.

Il peut aussi décider la création de comités ou commissions chargés d'étudier les questions que lui-même ou le président soumet pour avis à leur examen ; ces comités ou commissions exercent leurs attributions sous sa responsabilité.

- Le président organise et dirige les travaux du conseil d'administration, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.
- Le directeur général et le directeur général délégué sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, et assument également les fonctions de dirigeants effectifs au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier et de représentants auprès des autorités de tutelle. Ils exercent ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et des stipulations des statuts, et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Ils représentent la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du directeur général et/ou du directeur général délégué qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le président du conseil d'administration, le directeur général et le directeur général délégué sont responsables de l'organisation et des procédures de contrôle interne et de

l'ensemble des informations requises par la loi au titre du rapport sur le contrôle interne et la mesure de surveillance des risques.

Le conseil d'administration peut limiter les pouvoirs du directeur général et du directeur général délégué, mais cette limitation est inopposable aux tiers.

Le directeur général et le directeur général délégué ont la faculté de substituer partiellement dans leurs pouvoirs, de façon temporaire ou permanente, autant de mandataires qu'ils aviseront, avec ou sans la faculté de substituer.

Le président du conseil, le directeur général et le directeur général délégué sont révocables à tout moment par le conseil. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages intérêts.

1.8 Activité du conseil d'administration et de la direction générale en 2014 :

Au cours de l'année 2015 se sont tenus cinq (5) conseils d'administration. Pour plus de détails concernant la vie sociale de la Société, nous vous invitons à vous reporter au rapport annuel du conseil d'administration.

1.9 Principes et règles arrêtés pour déterminer la rémunération des mandataires sociaux

- Conformément aux statuts de la Société (article 18), il peut être alloué au conseil d'administration une rémunération fixe annuelle à titre de jetons de présence dont le montant, porté dans les frais généraux de la Société, est déterminé par l'assemblée générale ordinaire et demeure maintenu jusqu'à décision contraire de cette assemblée.

Le conseil d'administration répartit cette rémunération entre ses membres comme il l'entend. Il peut autoriser le remboursement des frais de voyage et de déplacement et les dépenses engagées par les administrateurs dans l'intérêt de la Société.

Il peut être alloué par le conseil d'administration des rémunérations exceptionnelles aux administrateurs membres des comités ou commissions constitués en son sein ou chargés de missions ou de mandats déterminés ; dans ce cas, ces rémunérations sont portées aux charges d'exploitation, signalées aux commissaires aux comptes et soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration et à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire.

Il peut aussi allouer des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs.

La rémunération du président, du directeur général et des directeurs généraux délégués est fixée librement par le conseil d'administration. Elle peut être fixe ou variable (article 19, 21 et 22 des statuts). Pour ce qui concerne l'exercice 2015, aucune rémunération de quelque nature que ce soit, ni jetons de présence, ni remboursement n'ont été effectués au bénéfice des membres du conseil d'administration y compris de son Directeur Général et de son Directeur Général Délégué.

1.10 Conventions « réglementées » et « déclarables »

A la suite des modifications apportées au régime des conventions réglementées par l'Ordonnance n°2014-863 du 31 juillet 2014, les conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient directement ou indirectement la totalité du capital de l'autre, ne relèvent désormais plus du régime d'autorisation préalable du Conseil. Dès lors, l'article L225-40-1 du Code de commerce n'a plus vocation à s'appliquer aux conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs et qui entrent dans le champ d'application de l'article L225-39 du Code de commerce.

Comme décidé par le Conseil d'administration de la Société, en date du 4 juin 2015, les dispositions de l'article L225-40-1 du Code de commerce n'ont plus vocation à s'appliquer aux conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs et qui entrent dans le champ d'application de l'article L225-39 du Code de commerce.

2. PRESENTATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES COMITES D'AUDIT ET DES COMPTES/ DES REMUNERATIONS/ DES NOMINATIONS

En raison de l'objet social limité de la Société et de la convention de mise à disposition de moyens, il n'a pas été jugé utile de mettre en place de comités.

Par ailleurs, les établissements dont la taille du bilan est inférieure ou égale à 5 milliards d'euros n'ont pas l'obligation de constituer les comités spécialisés prévus aux articles L.511-89 et suivants du Code monétaire et financier.

3. PRESENTATION DES LIMITATIONS QUE LE CONSEIL D'ADMINISTRATION OU L'ASSEMBLEE GENERALE APORTE AU POUVOIR DU PRESIDENT ET DU DIRECTEUR GENERAL (ARTICLE 21 DES STATUTS)

- Le conseil d'administration peut limiter les pouvoirs du directeur général, mais cette limitation est inopposable aux tiers. Le directeur général ne peut effectuer les actes suivants sans autorisation préalable du conseil d'administration :
 - céder tout immeuble par nature ;
 - céder, totalement ou partiellement, toute participation ; et
 - constituer toute sûreté.
- A l'égard des actionnaires, et sans que cette clause puisse être opposée aux tiers, les opérations suivantes ne pourront être réalisées par le directeur général, sans l'accord préalable de l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire :
 - (i) agir (y compris contracter tout endettement ou acquérir ou céder tout actif) autrement que dans la mesure permise par les contrats auxquels la Société est partie, et particulièrement conclure, modifier ou résilier tout contrat ou tout engagement représentant pour la Société un montant supérieur ou égal à cinq cent mille (500.000) euros, à l'exception de ceux pris pour la stricte exécution des contrats ou engagements

préalablement autorisés par l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire étant entendu que le directeur général veillera, en toutes circonstances, à l'application stricte desdits contrats, et ;

- (ii) prendre tout engagement ou tout acte qui pourrait affecter, en toutes circonstances, l'exécution par la Société de ses obligations ou l'exercice par la Société de ses droits aux termes des contrats auxquels elle est partie.
- (iii) approuver la nomination de la Société, directement ou indirectement, au conseil d'administration ou à un organe de direction de toute entreprise.

4. MODALITES DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE (ARTICLES 27 A 39 DES STATUTS)

Conformément aux dispositions du Code de commerce et des statuts de la Société, l'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses délibérations, prises conformément à la loi et aux statuts, obligent tous les actionnaires, mêmes absents, incapables ou dissidents. Tout actionnaire peut participer personnellement, par mandataire, par correspondance ou par moyens de télétransmission aux Assemblées Générales.

L'assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions autres que celles qui sont réservées à la compétence de l'assemblée générale extraordinaire par la loi et les statuts, elle se réunit au moins une (1) fois par an dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice.

L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut, toutefois, augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration.

Les actionnaires sont convoqués à toute assemblée par lettre ordinaire ou par moyen électronique de télécommunication. Les actionnaires peuvent demander à être convoqués par lettre recommandée, sous la condition qu'ils supportent personnellement le montant des frais de recommandation et qu'ils adressent ledit montant à la Société dans un délai raisonnable.

* * *

II. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

1. TEXTES DE REFERENCE EN MATIERE DE CONTROLE INTERNE

Les principes et les modalités du contrôle interne des activités bancaires en France et à l'étranger se trouvent au cœur des réglementations bancaires et financières et sont l'objet de nombreuses dispositions législatives et réglementaires.

Le principal texte en la matière applicable à BNP Paribas est l'arrêté ministériel du 3 novembre 2014 qui a remplacé le règlement n° 97-02 modifié du CRBF. Ce texte a mis en conformité le règlement n° 97-02 avec la directive européenne CRD 4 et définit les conditions de mise en œuvre et de suivi du contrôle interne dans les établissements de crédit et les entreprises d'investissement. Il précise notamment les principes relatifs aux systèmes de contrôle des opérations et des procédures internes, à l'organisation comptable et au traitement de l'information, aux systèmes de mesure des risques et des résultats, aux systèmes de surveillance et de maîtrise des risques, au système de documentation et d'information sur le contrôle interne. L'article 258 de cet arrêté prévoit la rédaction à l'intention du Conseil d'administration d'un rapport réglementaire annuel sur les conditions dans lesquelles le contrôle interne est assuré.

Cet Arrêté, relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, impose à BNP Paribas Public Sector SCF d'être doté d'un dispositif de contrôle interne comprenant des organisations et des responsables spécifiques pour le contrôle permanent et le contrôle périodique.

Cependant, dans l'exercice de son activité, la Société, qui ne dispose pas de moyens propres, a demandé à BNP Paribas de mettre à sa disposition les moyens humains, matériels et techniques lui permettant de réaliser un certain nombre de fonctions supports de ses activités, telles que la supervision comptable ou le contrôle permanent et périodique. A ce titre, BNP Paribas et BNP Paribas Public Sector SCF ont convenu de mettre en place une convention de mise à disposition de moyens, datant du 30 janvier 2009.

2. PRINCIPES D'ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE

2.1 Principes fondamentaux

Le dispositif de contrôle interne de BNP Paribas Public Sector SCF est structuré autour de trois niveaux de contrôles et d'une séparation claire entre le contrôle permanent et le contrôle périodique conformément à l'Arrêté du 3 novembre 2014.

le contrôle permanent est le dispositif d'ensemble qui met en œuvre de façon continue les actions de maîtrise des risques et de suivi de la réalisation des actions stratégiques. Il se décompose en deux niveaux : un contrôle de niveau 1, lequel est assuré en premier lieu par les opérationnels, y compris la hiérarchie, et en second lieu par des fonctions de contrôle

permanent intégrées aux entités opérationnelles ou indépendantes de celles-ci et un contrôle de niveau 2, exercé par des fonctions indépendantes telles que « 2OPC » (« *Oversight of Operational Permanent Control* »), la fonction des risques, la conformité ou les affaires juridiques.

- le contrôle périodique est le dispositif d'ensemble par lequel est assurée la vérification « *ex post* » du bon fonctionnement de l'entreprise, au moyen d'enquêtes, conduites par l'inspection générale qui exerce ses fonctions de manière indépendante.

La Direction Générale du Groupe BNP Paribas a mis en place un dispositif de contrôle interne dont l'enjeu principal est d'assurer la maîtrise globale des risques et de donner une assurance raisonnable que les objectifs que l'entreprise s'est fixés à ce titre soient bien atteints. La Charte de contrôle interne de BNP Paribas fixe le cadre de ce dispositif et constitue le référentiel interne de base du contrôle interne de BNP Paribas. Largement diffusée au sein du Groupe et accessible à tous ses collaborateurs, cette charte rappelle en premier lieu les objectifs du contrôle interne, qui vise à assurer :

- le développement d'une culture du risque de haut niveau des collaborateurs ;
- l'efficacité et la qualité du fonctionnement interne de l'entreprise ;
- la fiabilité de l'information interne et externe (notamment comptable et financière) ;
- la sécurité des opérations ;
- la conformité aux lois, aux règlements et aux politiques internes.

La Charte fixe ensuite les règles en matière d'organisation, de responsabilité et de périmètre d'intervention des différents acteurs du contrôle interne et édicte le principe selon lequel les fonctions de contrôle (Conformité, Inspection Générale et Risques) opèrent des contrôles de manière indépendante.

2.2 Acteurs ou structures exerçant les activités de contrôle

- Périmètre du contrôle interne de BNP Paribas Public Sector SCF

La Société a mis en place un dispositif de contrôle interne tenant compte de la forme juridique de la Société, et de l'absence de moyens propres de la Société. Dans le cadre de la convention de mise à disposition de moyens, BNP Paribas s'est engagé à mettre à la disposition de la Société les moyens humains et techniques nécessaires à la réalisation de la supervision comptable de la Société, notamment en matière de reporting réglementaire et le contrôle des risques, le contrôle permanent et le contrôle périodique (en ce compris la conformité et la lutte contre le blanchiment).

Ainsi que mentionné ci-dessus, le contrôle interne de BNP Paribas Public Sector SCF est assuré par les personnels correspondants de BNP Paribas.

2.3 Pilotage du dispositif de contrôle interne

Conformément à ce qui a été déclaré dans la demande d'agrément, BNP Paribas Public Sector SCF n'a pas souhaité se doter d'un comité de contrôle interne. Le contrôle interne de l'entité est assuré dans l'exercice normal de leur fonction par le personnel de BNP Paribas, comme évoqué précédemment.

2.4 Système de reporting à l'organe exécutif

La Société rappelle qu'au moins une (1) fois par an, le conseil d'administration procède à l'examen de l'activité et des résultats du contrôle interne permanent et périodique et en particulier du contrôle de la conformité sur la base des informations qui lui sont fournies par le président du conseil d'administration, le directeur général et par le responsable du contrôle interne.

- Procédures d'information du conseil d'administration

La Société rappelle que le président du conseil d'administration informera le conseil d'administration sur la situation économique et financière de la Société et communiquera l'ensemble des mesures constitutives du dispositif de contrôle interne ainsi que les éléments essentiels et les enseignements principaux qui ont été dégagés des mesures de risques auxquels la Société est exposée.

- Procédures d'information du contrôleur spécifique

Le président du conseil d'administration et le directeur général s'assurent que l'ensemble de la documentation et des rapports qui, en application de l'Arrêté du 3 novembre 2014, doivent être mis à la disposition du président du conseil d'administration, du directeur général, des directeurs généraux délégués, du conseil d'administration, du secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et des commissaires aux comptes ou qui doivent leur être adressés, sont également mis à la disposition ou adressés au contrôleur spécifique, conformément à l'article 12 du Règlement n°99-10. Le contrôleur spécifique devra également attirer l'attention des dirigeants et de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution dans le cas où il jugerait que le niveau de congruence de taux et de maturité ferait encourir des risques excessifs aux créanciers privilégiés.

- Manuel de procédures

Dans le cadre de la convention de mise à disposition de moyens, BNP Paribas s'engage à ce que chaque département compétent de BNP Paribas tienne à jour le manuel de procédures adapté à son activité. Le manuel de procédures décrit notamment les modalités d'enregistrement, de traitement et de restitution des informations, les schémas comptables et les procédures d'engagement des opérations.

- Documentation sur le contrôle interne

BNP Paribas s'engage à ce que chaque département compétent de BNP Paribas tienne à jour la documentation qui précise les moyens destinés à assurer le bon fonctionnement du contrôle interne, permanent et périodique de la Société. Cette documentation sera organisée de manière à pouvoir être mise à disposition, à leur demande, du directeur général, du président du conseil d'administration, du conseil d'administration, des commissaires aux comptes, du contrôleur spécifique et de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

- Rapport sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques

BNP Paribas s'engage à ce que les départements compétents élaborent une fois par an, pour le compte de la Société, (i) un rapport sur les conditions dans lesquelles le contrôle interne, permanent et périodique, est assuré et (ii) un rapport sur la mesure et la surveillance des risques auxquelles la Société sera exposée.

Les critères et seuils définissant les incidents significatifs sont ceux de la procédure de la Conformité Groupe : « l'information des Organes Exécutif et Délibérant et de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution en matière d'incidents significatifs de risque opérationnel » mise à jour le 23 juillet 2013, qui s'applique à la société.

Pour l'exercice 2015, compte tenu des Fonds Propres au 31 décembre 2014, le seuil a été maintenu à 125 000 euros pour les cas de fraudes et 1 million d'euros pour les autres cas, sur la base du PNB de l'exercice 2014, lors du conseil d'administration du 25 mars 2015 et ensuite à l'Assemblée Générale du 15 avril 2015 (pour approbation des seuils).

Les seuils pour l'exercice 2016, sur la base du PNB de l'exercice 2015 et compte tenu des Fonds Propres au 31 décembre 2015 demeureront inchangés à 125 000 euros pour les cas de fraude et à 1 million d'euros pour les autres cas, et seront présentés pour approbation lors du Conseil d'Administration du 21 mars 2016, et ensuite à l'Assemblée Générale annuelle du 11 avril 2016.

Un incident de risque opérationnel a été découvert au cours de l'exercice 2015. Cet incident a été déclaré à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Il concernait la constatation d'un stock d'intérêts courus erronés sur certains swaps intragroupe de couverture sur créances et sur titres, conclus entre BNP Paribas Public Sector SCF et BNP Paribas SA.

Les corrections comptables effectuées sur les comptes 2015 (SCF : -18,8 millions d'euros et BNP Paribas SA : +17,2 millions d'euros, sont des régularisations en charges de produits indûment comptabilisés dans le passé (timing difference).

Cet incident n'a pas engendré de coût financier pour le groupe.

- Rapport sur le contrôle interne et la gouvernance de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Une fois par an, le Président du conseil d'administration, sur la base des éléments fournis par BNP Paribas dans le cadre de la convention de mise à disposition de moyens, pour le compte de la Société, établit un rapport sur le contrôle interne, la gouvernance de la Société, en détaillant notamment les procédures relatives à la l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière pour les comptes sociaux de l'exercice.

- Autres moyens

BNP Paribas s'engage à mettre à la disposition de la Société tous autres moyens qui seront identifiés comme entrant dans le périmètre de la convention de mise à disposition de moyens, étant entendu que ces prestations feront l'objet d'une refacturation par BNP Paribas à la Société.

- Engagements de BNP Paribas au titre de la mise à disposition de moyens

Conformément aux dispositions de l'article 237 de l'Arrêté du 3 novembre 2014, BNP Paribas s'engage à :

- assurer un niveau de qualité dans l'exercice de sa mission en faveur de la Société répondant à un fonctionnement normal du service;
- mettre en oeuvre des mécanismes de secours adéquats en cas de difficulté grave affectant la continuité du service rendu ;
- se conformer aux procédures définies par la Société concernant l'organisation et la mise en œuvre du contrôle des services qu'ils fournissent ; et
- rendre compte de façon régulière au président du conseil d'administration et au conseil d'administration de la Société de la manière dont est exercée la mission confiée au titre des présentes.

3. DESCRIPTION DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE ET DE MAITRISE DES RISQUES

3.1 Mesure et surveillance des risques

Un rapport sur le contrôle interne et sur la mesure de la surveillance des risques conformément à l'Arrêté du 3 novembre 2014, pour les filiales consolidées telles que la Société est approuvé une fois par an par le conseil d'administration de BNP Paribas Public Sector SCF.

3.2 Dispositif de contrôle permanent

La Société a mis en place un système de contrôle permanent qui prend en considération sa forme sociale en tant que société anonyme à conseil d'administration, ainsi que son absence statutaire de moyens, matériel et humain.

Les contrôles de premier niveau sont assurés par tous les collaborateurs de BNP Paribas agissant pour le compte de la Société dans le cadre de la prise en charge des traitements comptables, administratifs, réglementaires et informatiques. Ils peuvent être réalisés de manière automatique lorsqu'ils sont intégrés dans les processus informatiques. Ils contribuent à fournir des informations à destination du contrôle interne.

Le dispositif de contrôle interne de BNP Paribas Public Sector SCF est structuré autour de trois niveaux de contrôles et d'une séparation claire entre le contrôle permanent et le contrôle périodique conformément à l'Arrêté du 3 novembre 2014. Il repose en premier lieu sur les contrôles permanents de premier et second niveaux.

Conformément à la « Charte de Contrôle Interne de BNP Paribas » du 25/08/2008 mise à jour le 22/02/2011, qui s'applique, le dispositif de Contrôle Permanent de la Société est assuré en premier lieu par les Opérationnels constituant le Niveau 1 du contrôle. Le Niveau 2 du contrôle est assuré par les Fonctions de contrôle permanent de manière nécessairement

indépendante telles que : « 2OPC » (« *Oversight of Operational Permanent Control* »), « GRM » (« *Group Risk Management* »), Finance, Conformité.

Par ailleurs, conformément à la procédure Groupe « Missions et Responsabilités de 2OPC » dont la dernière mise à jour date du 07/09/2012, un dispositif spécifique de contrôle opérationnel permanent dit « OPC » (« *Operational Permanent Control* ») a été mis en place au sein de l'ALM Trésorerie, qui couvre également la filiale.

La maîtrise et la gestion des risques, lesquelles relèvent de la responsabilité première des Opérationnels, sont assurées avec le concours du département « OPC ALM Trésorerie » et en coordination avec celui-ci, dans le cadre du dispositif de contrôle opérationnel permanent.

Pour l'entité BNP Paribas Public Sector SCF, la supervision de l'OPC ALM Trésorerie est réalisée par l'équipe 2OPC Groupe.

3.3 Dispositif de contrôle des risques de non-conformité

Le Contrôle de Conformité est sous la responsabilité de l'équipe Compliance ALMT.

De même que pour d'autres entités ou métiers de BNP Paribas, la maîtrise du risque de non-conformité est partagée entre la conformité Groupe et la conformité du métier, en l'occurrence, Conformité ALM-Trésorerie / Fixed Income Paris.

- Sécurité Financière et Ethique Professionnelle :

Elles sont du ressort de la conformité Groupe. Toutefois, le monitoring des flux s'est enrichi de nouveaux outils, avec la mise en place notamment de l'outil SHINE, qui ont permis une délocalisation des contrôles à la conformité du métier.

- Réglementations relatives aux activités de marché :

BNP Paribas a mis en place l'application ACTIMIZE qui couvre tout le métier ALM Trésorerie permettant de détecter et de traiter d'éventuels abus de marché. Par voie de conséquence, l'activité de BNP Paribas Public Sector SCF est incluse dans le périmètre du métier.

- Conflits d'intérêts :

Conformément aux exigences réglementaires en la matière, réaffirmées par la directive MIF, les procédures existantes au niveau de BNP Paribas s'appliquent également à la Société.

- Relations Régulateurs :

À ce jour, BNP Paribas Public Sector SCF n'a fait et ne fait l'objet d'aucune enquête et aucune sanction en relation avec son activité n'a été prise.

En juin 2015, la Société a procédé à un changement d'état membre d'origine au profit de la France. De ce fait, la Société n'a plus pour EMO le Luxembourg et la CSSF n'est plus l'autorité compétente au sens de la directive Transparence.

BNP Paribas Public Sector SCF bénéficie d'une dérogation de l'ACPR pour tout ce qui concerne la solvabilité, les grands risques et le ratio de levier.

- Formation :

Le suivi des formations sur la sécurité financière reste un axe majeur de l'action compliance, en priorité pour les nouveaux entrants. Ce thème n'est pas particulier à BNP Paribas Public Sector SCF.

3.4 Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

- Production des données comptables et financières

Les comptes locaux de chaque entité sont produits selon les normes comptables qui prévalent dans le pays où l'entité exerce ses activités tandis que les comptes consolidés sont établis selon les normes comptables internationales (International Financial Reporting Standards – IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne.

Le département central « Normes comptables » au sein de la comptabilité générale du Groupe définit, selon ce référentiel IFRS, les standards comptables applicables à l'ensemble du Groupe. Il assure la veille réglementaire et édicte en conséquence les nouvelles normes avec le niveau d'interprétation nécessaire pour les adapter aux opérations réalisées par le Groupe. Un manuel des normes comptables IFRS a ainsi été élaboré et mis à disposition des pôles/métiers et entités comptables sur les outils internes de communication en réseau (« Intranet ») de BNP Paribas. Il est régulièrement mis à jour en fonction des évolutions normatives. En outre, ce département central répond aux demandes d'études comptables spécifiques exprimées par les entités comptables ou les métiers lors de la conception ou de l'enregistrement comptable d'un produit financier.

Enfin, le département central « Budget et Contrôle de Gestion Stratégique – SMC » établit les règles de contrôle de gestion applicables par l'ensemble des métiers du Groupe. Ces normes sont également accessibles sur les outils internes de communication.

Les comptes de BNP Paribas Public Sector SCF sont établis conformément aux principes comptables généraux applicables en France aux établissements de crédit. La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

- Comptabilité et reporting réglementaire

Le service Reporting Filiales du département Finance Développement Groupe (« FDG Reporting Filiales ») de BNP Paribas assure pour le compte de la Société la tenue de la comptabilité générale, la production des états comptables ainsi que la production des états réglementaires (SURFI...).

Pour réaliser ces prestations, FDG Reporting Filiales utilise les outils comptables mis à disposition par l'entité centrale du groupe BNP Paribas, à savoir :

- les logiciels Bac-Sar (logiciel comptable) et Business Objects, Word et Excel – Plaquette (confection des annexes) pour la tenue de la comptabilité et la production des états comptables ;
- le logiciel EVOLAN REPORT pour la production et l’envoi des états réglementaires.

L’ensemble des écritures comptables est effectué conformément aux normes applicables au sein du groupe BNP Paribas, et actualisée suivant les évolutions réglementaires.

Les tâches de production et d’exploitation informatique afférentes aux systèmes d’information comptable de la Société qui sont décrites ci-dessus sont assurées par les équipes spécialisées de FDG Reporting Filiales.

Le principe d’organisation repose sur une comptabilité générale tenue par FDG Reporting Filiales. Les opérations de cession des actifs éligibles et d’émission d’obligations foncières sont suivies par les Back Offices de BNP Paribas qui transmettent l’information (avis d’opéré) au service FDG Reporting Filiales afin d’assurer la comptabilisation et qui initie les flux de trésorerie. L’ensemble est validé mensuellement par le suivi des comptes bancaires et les inventaires (bilan et effet résultat de la période) qui sont édités par les outils Back Offices de BNP Paribas.

- Contrôle interne comptable au sein de Finances – Développement Groupe

Afin de lui permettre d’assurer le suivi de la maîtrise du risque comptable de manière centralisée, Finances – Développement Groupe dispose notamment d’un département « Contrôle & Certification » au sein duquel sont regroupées les équipes « Contrôle & Certification Groupe » et « Contrôle & Certification France ». « Contrôle & Certification Groupe » assure les principales missions suivantes :

- définir la politique du Groupe en matière de dispositif de contrôle interne comptable. À ce titre, le Groupe a émis des normes de contrôle interne comptable à l’usage des entités consolidées et a diffusé un plan de contrôles comptables standard recensant les contrôles majeurs obligatoires destinés à couvrir le risque comptable ;
- veiller au bon fonctionnement de l’environnement de contrôle interne comptable au sein du Groupe, notamment par la procédure de certification interne décrite ci-après ;
- rendre compte chaque trimestre à la direction générale et au comité des comptes du conseil d’administration de la qualité des états comptables du Groupe ;
- veiller à la mise en œuvre des recommandations des commissaires aux comptes par les entités, avec l’appui des pôles/métiers.

L’équipe « Contrôle & Certification France » est pour sa part chargée du contrôle de la qualité de l’information comptable issue du réseau de la Banque De Détail en France (BDDF), des métiers de la Banque de Financement et d’Investissement (CIB) rattachés à BNP Paribas (Métropole) et de certaines entités françaises dont la comptabilité est tenue par Finances – Développement Groupe. Ses principales missions sont les suivantes :

- assurer le lien entre les Back-Offices qui alimentent la comptabilité et la direction de la comptabilité du Groupe ;
- assurer la formation des équipes de Back-Offices aux contrôles comptables et aux outils comptables mis à leurs dispositions ;

- animer le processus de la « certification élémentaire » (tel que décrit ci-après) dans lequel les Back-Offices rendent compte de la réalisation de leurs contrôles ;
- mettre en œuvre les contrôles comptables de second niveau sur l'ensemble des entités relevant de son périmètre. Ces contrôles complètent ceux réalisés par les Back-Offices qui assurent les contrôles de premier niveau.

- Procédure de Certification Interne au niveau du Groupe

Finances – Développement Groupe anime, au moyen d'un outil Intranet/ Internet FACT (« *Finance Accounting Control Tool* ») un processus de certification interne des données produites trimestriellement par chaque entité.

- Relations avec les commissaires aux comptes et le contrôleur spécifique

Les commissaires aux comptes de la Société sont les cabinets Deloitte & Associés, et PricewaterhouseCoopers audit.

Commissaires aux comptes titulaires	Commissaires aux comptes suppléants
<p>PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92 208 Neuilly-sur-Seine Cedex Associé : M. Laurent TAVERNIER</p>	<p>Mme. Anik CHAUMARTIN 63, rue de Villiers, 92 208 Neuilly-sur-Seine Cedex</p>
<p>Deloitte & Associés 185 avenue Charles de Gaulle 92524 Neuilly sur Seine Cedex Associée : Mme. Sylvie BOURGUIGNON</p>	<p>BEAS 195 avenue Charles de Gaulle 92524 Neuilly sur Seine Cedex Mme. Mireille BERTHELOT</p>

La rémunération des commissaires aux comptes est estimée pour l'exercice 2015 à 53 530 euros hors taxes.

Contrôleur Spécifique titulaire	Contrôleur Spécifique suppléant
<p>Fides Audit 52 rue de la Boetie 75008 Paris Associé : M. Stéphane MASSA</p>	<p>M.B.V et Associés Mme. Martine LECONTE 39 avenue de Friedland 75008 Paris</p>

La rémunération effective du contrôleur spécifique est estimée pour l'exercice 2015 à 82 000 euros hors taxes.

3.5 Contrôle périodique (Audit/Inspection)

Le Contrôle Périodique, qui constitue le troisième niveau de contrôle, est assuré par l'Inspection Générale du groupe. Le rapport d'activité de l'Inspection Générale peut donc être considéré comme fournissant les informations demandées.

Le Président du conseil d'administration
M. Jean-Louis GODARD

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR SCF

Société Anonyme

1, Boulevard Haussmann
75009 Paris

**Rapport des Commissaires aux Comptes
établi en application de l'article
L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du
président du Conseil d'administration**

Exercice clos le 31 décembre 2015

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Deloitte & Associés
185 avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR SCF

Société Anonyme
1, Boulevard Haussmann
75009 Paris

Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport du président du conseil d'administration

Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR SCF et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

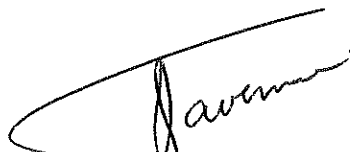
Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Neuilly-sur-Seine, le 25 mars 2016

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Deloitte & Associés



Laurent TAVERNIER



Sylvie BOURGUIGNON

ETATS FINANCIERS
31 décembre 2015

En euros

ETATS FINANCIERS DE

BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR SCF

Au 31 DECEMBRE 2015

SOMMAIRE

COMPTES SOCIAUX

Compte de résultat au 31 décembre 2015	3
Bilan au 31 décembre 2015	4
1 - Résumé des principes comptables appliqués par BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR SCF	5
2 - Notes relatives au compte de résultat au 31 décembre 2015	9
2a - Marge d'intérêts	9
2b - Commissions	9
2c - Charges générales d'exploitation	10
2d - Impôt sur les bénéfices	10
3 - Notes relatives au bilan au 31 décembre 2015	10
3a – Banques Centrales et Offices des chèques postaux	10
3b - Créances et dettes envers les établissements de crédits	10
3c - Opérations avec la clientèle	11
3d - Obligations et autres titres à revenu fixe	11
3e - Autres actifs et passifs	11
3f - Comptes de régularisation	
3g - Dettes représentées par un titre	12
3h - Dettes Subordonnées	13
4 - Informations complémentaires	13
4a - Evolution du capital en euros	13
4b - Variation des capitaux propres	14
4c - Notionnel des instruments financiers	14
4d - Informations sur les postes du hors-bilan	15
4e - Echéance des emplois et des ressources	16

COMPTE DE RESULTAT AU 31 décembre 2015

En euros	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Intérêts et produits assimilés	2.a	24 880 181	40 632 244
Intérêts et charges assimilées	2.a	(19 417 163)	(33 464 403)
Revenus des titres à revenu variable		-	-
Commissions (produits)	2.b	1 200 000	1 100 000
Commissions (charges)	2.b	(1 851 260)	(2 215 424)
Gains ou pertes sur opérations de change et d'arbitrage		(408 745)	(469 787)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés		-	-
Autres produits d'exploitation bancaire		-	2
Autres charges d'exploitation bancaire		(20 329)	(1 167)
PRODUIT NET BANCAIRE		4 382 684	5 581 465
Frais de personnel		-	-
Autres frais administratifs	2.c	(949 236)	(580 068)
Dotation aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations corporelles et incorporelles		-	-
Dépréciation du portefeuille-titres et opérations diverses		-	(236 538)
Reprises de dépréciation du portefeuille-titres et opérations diverses		200 913	119 870
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		3 634 361	4 884 729
Coût du risque		-	-
RESULTAT D'EXPLOITATION		3 634 361	4 884 729
Gains ou pertes sur actifs immobilisés		-	-
Dotations nettes aux provisions réglementées		-	-
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		3 634 361	4 884 729
Résultat exceptionnel (1)		(18 705 560)	
Impôt sur les bénéfices	2.d	5 080 183	(1 539 165)
RESULTAT NET		(9 991 016)	3 345 564

(1) Charges sur exercices antérieurs liées à une correction de soultes sur swaps
Charges sur exercices antérieurs liées à une correction d'intérêts sur swaps

BILAN au 31 décembre 2015

En euros	Notes	31/12/2015	31/12/2014
ACTIF			
Caisse, banques centrales et CCP	3.a	1 066	
Effets publics et valeurs assimilées		-	-
Créances sur les établissements de crédit	3.b	1 324 497 544	383 436 787
Opérations avec la clientèle	3.c	2 790 471 118	3 185 108 769
Obligations et autres titres à revenu fixe	3.d	302 957 776	400 044 171
Actions et autres titres à revenu variable			
Participations et autres titres détenus à long terme		20 000	20 000
Parts dans les entreprises liées			
Crédit-bail et location avec option d'achat			
Immobilisations incorporelles			
Immobilisations corporelles			
Actions propres			
Autres actifs	3.e	5 132 107	130 583
Comptes de régularisation	3.f	63 325 037	61 503 489
TOTAL ACTIF		4 486 404 648	4 030 243 799
PASSIF			
DETTES			
Banques centrales et CCP			
Dettes envers les établissements de crédit	3b	1 937 867 372	605 846 969
Opérations avec la clientèle	3.b		
Dettes représentées par un titre	3.g	2 049 335 373	3 053 760 274
Autres passifs	3.d		5 912 614
Comptes de régularisation	3.e	408 945 048	276 458 440
Provisions pour risques et charges			
Dettes subordonnées	3.h	65 191 441	65 209 072
TOTAL DETTES		4 461 339 234	4 007 187 369
CAPITAUX PROPRES			
<i>Capital souscrit</i>	4.a	36 040 000	24 040 000
<i>Prime d'émission</i>			
<i>Réserves</i>		1 930 156	1 930 156
<i>Report à nouveau</i>		(2 913 726)	(6 259 290)
Résultat de l'exercice		(9 991 016)	3 345 564
TOTAL CAPITAUX PROPRES		25 065 414	23 056 430
TOTAL PASSIF		4 486 404 648	4 030 243 799
ENGAGEMENTS DONNES			
Engagements de financement			
Engagements de garantie	4.d	139 797	
Engagements sur titres			
ENGAGEMENTS RECUS			
Engagements de financement			
Engagements de garantie	4.d	2 567 068 858	3 090 554 448
Engagements sur titres			

1. RESUME DES PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES PAR BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR SCF

Les comptes de la société sont établis conformément aux principes comptables généraux applicables en France aux sociétés financières, tels que figurant dans le règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014.

Le compte de résultat au 31 DECEMBRE 2015 et les notes aux Etats Financiers afférentes présentent une information comparative au 31 DECEMBRE 2014.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme.

Les créances sur la clientèle comprennent essentiellement des crédits à l'exportation et de prêts à la clientèle financière garantis par des personnes publiques auxquelles s'ajoutent des créances aux collectivités locales. Elles sont ventilées en créances commerciales, autres crédits et crédits à l'équipement.

Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus non échus.

Les surcotes/décotes correspondant à la différence entre la valeur nominale et le prix d'achat sont lissées linéairement sur la durée restant à courir des créances.

Titres de placement

Sont comptabilisés en titres de placement les titres qui ne sont inscrits dans aucune des autres catégories existantes.

Les obligations et les autres titres dits à revenu fixe sont évalués au plus bas du prix d'acquisition (hors intérêts courus non échus) ou de la valeur probable de négociation. Celle-ci est généralement déterminée par référence au cours de bourse. Les intérêts courus sont comptabilisés en compte de résultat dans la rubrique "Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe".

L'écart éventuel entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement des titres de placement à revenu fixe acquis sur le marché secondaire est enregistré en résultat sur la durée de vie résiduelle des titres. Au bilan, la valeur comptable des titres est ainsi progressivement ajustée à la valeur de remboursement.

Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : il s'agit essentiellement des obligations foncières.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du résultat.

Les primes d'émission ou le remboursement des emprunts obligataires sont amorties selon la méthode actuarielle sur la durée de vie de l'emprunt.

Dettes envers les établissements de crédit

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale ou leur nature : dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit. Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés au bilan parmi les dettes rattachées.

Instruments financiers à terme

Les engagements sur instruments financiers à terme sont contractés sur différents marchés pour des besoins de couverture spécifique ou globale des actifs et des passifs ou à des fins de transaction.

Leur traitement comptable dépend de la stratégie de gestion de ces instruments.

Les produits et charges constatés d'avances liés aux soultes de swaps ainsi que les intérêts et produits à recevoir rattachés aux swaps sont présentés au bilan dans les comptes de régularisation par compensation de devises.

➤ *Instruments financiers dérivés détenus à des fins de couverture*

Les produits et charges relatifs aux instruments financiers dérivés à terme utilisés à titre de couverture, affectés dès l'origine à un élément ou à un ensemble homogène d'éléments identifiés, sont constatés dans les résultats de manière symétrique à la prise en compte des produits et des charges sur les éléments couverts et sous la même rubrique comptable.

Impôt sur les bénéfices

BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR SCF enregistre à compter de 2014 un changement de méthode comptable concernant ses impôts différés.

L'impôt sur les bénéfices constitue une charge de la période à laquelle se rapportent les produits et les charges, quelle que soit la date de son paiement effectif. Lorsque la période sur laquelle les produits et les charges concourent au résultat comptable ne coïncide pas avec celle au cours de laquelle les produits sont imposés et les charges déduites, BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR SCF comptabilise un impôt différé, déterminé selon la méthode du report variable prenant pour base l'intégralité des différences temporaires entre les valeurs comptables et fiscales des éléments du bilan et les taux d'imposition applicables dans le futur dès lors qu'ils ont été votés. Les impôts

différés actifs font l'objet d'un enregistrement comptable tenant compte de la probabilité de récupération qui leur est attachée.

Le changement est exceptionnel et justifié par l'amélioration de l'information financière dans la mesure où elle permet d'éviter la volatilité induite par le traitement fiscal inhérent à l'activité de la société.

Enregistrement des produits et des charges

Les intérêts et commissions assimilées sont comptabilisés pour leur montant couru, constaté prorata temporis. Les commissions assimilées aux intérêts comprennent notamment certaines commissions perçues lorsque celles-ci sont incorporées dans la rémunération des prêts.

Les commissions non assimilées à des intérêts et correspondant à des prestations de services sont enregistrées à la date de réalisation de la prestation.

Opérations en devises

Les créances, dettes, engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change au comptant à la clôture de l'exercice.

La conversion de ces opérations libellées en devises aux dates d'arrêté dégage un écart constaté au compte de résultat, à l'exception des instruments financiers enregistrés au hors-bilan, pour lesquels l'écart est conservé dans un compte de régularisation.

Les produits et charges libellés en devises, relatifs à des prêts, des emprunts ou des opérations de hors-bilan, sont enregistrés dans des comptes de produits et de charges ouverts dans chacune des devises concernées, les conversions s'effectuant aux dates d'arrêté mensuel.

Le résultat mensuel en devises est partiellement couvert à hauteur du montant de résultat mensuel déterminé selon le référentiel IFRS. La part non couverte génère un gain ou une perte de change en résultat.

Les charges et les produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Informations relatives aux transactions entre parties liées

Compte tenu de l'activité de la société et de son lien capitalistique (filiale détenue à 99,99% par BNP Paribas SA), les obligations de l'ANC n° 2014-07 sur la présentation des informations sur les parties liées ne sont pas applicables

Régime d'intégration fiscale

BNP PARIBAS Public Sector SCF est intégrée au Groupe Fiscal France dont la tête de groupe est BNP Paribas.

En matière d'impôt sur les sociétés, conformément aux termes de la convention d'intégration fiscale, l'impôt est déterminé par la filiale, comme en l'absence d'intégration fiscale.

Le montant ainsi calculé, déduction faite des avoirs fiscaux et crédits d'impôts éventuels, est dû à la société mère, BNP PARIBAS SA.

Consolidation

Les comptes de la société sont inclus suivant la méthode de l'intégration globale dans les comptes consolidés de BNP PARIBAS SA.

2. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT AU 31 décembre 2015

2.a MARGE D'INTERETS

BNP Paribas Public Sector SCF présente sous les rubriques " Intérêts et produits assimilés" et "Intérêts et charges assimilées" la rémunération déterminée des instruments financiers évalués au coût amorti.

Les produits et charges d'intérêts sur les dérivés de couverture sont présentés avec les revenus des éléments dont ils contribuent à la couverture des risques.

En euros	31/12/2015		31/12/2014	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Etablissements de crédit	1 654 985	(1 324 074)	3 239 839	(2 512 489)
Comptes à vue, prêts et emprunts	1 654 985	(1 324 074)	3 239 839	(2 512 489)
Clientèle	23 023 674	-	36 258 187	-
Comptes à vue, prêts et comptes à terme	23 023 674		36 258 187	
Obligations et autres titres à revenu fixe	201 522	-	1 134 218	-
Titres de placement	201 522		1 134 218	
Dettes représentées par un titre	-	(18 093 089)	-	(30 951 914)
Obligations Foncières		(16 938 501)		(29 662 480)
Dettes Subordonnées à terme		(1 154 588)		(1 289 434)
Produits et charges d'intérêts	24 880 181	(19 417 163)	40 632 244	(33 464 403)

2.b COMMISSIONS

En euros	31/12/2015		31/12/2014	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Opérations bancaires et financières	1 200 000	(1 851 260)	1 100 000	(2 215 424)
Opérations sur titres	1 200 000	(1 851 260)	1 100 000	(2 215 424)
<i>dont commissions de placements</i>		<i>(1 136 597)</i>		<i>(1 474 083)</i>
Produits et charges de commissions	1 200 000	(1 851 260)	1 100 000	(2 215 424)

2.c CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

En euros	31/12/2015	31/12/2014
Autres frais administratifs	(949 236)	(580 068)
Rémunération d'intermédiaires	(483 147)	(407 086)
Impôts et taxes	(139 896)	(172 981)
<i>(F) onds de (R) ésolution (U) nique</i>	(326 192)	
Charges d'exploitation	(949 236)	(580 068)

2.d IMPOT SUR LES BENEFICES

En euros	31/12/2015	31/12/2014
Impôts courants de l'exercice		(3 802 898)
Impôt différé	5 080 183	2 263 733
Impôt sur les bénéfices	5 080 183	(1 539 165)

3. NOTES RELATIVES AU BILAN AU 31 décembre 2015

3.a BANQUES CENTRALES ET OFFICES DES CHEQUES POSTAUX

En euros	31/12/2015	31/12/2014
Banques centrales et offices des chèques postaux	1 066	-
Banques centrales	1 066	
Banques centrales	1 066	-

3.b CREANCES ET DETTES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

En euros	31/12/2015	31/12/2014
Prêts et créances	1 324 497 544	383 436 787
Comptes ordinaires débiteurs	160 222 700	222 347 028
Comptes à terme et prêts	1 164 274 845	161 089 759
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 324 497 544	383 436 787
<i>Dont créances rattachées</i>	<i>700 957</i>	<i>820 295</i>

En euros	31/12/2015	31/12/2014
Dettes et emprunts	1 937 867 372	605 846 969
Comptes ordinaires créditeurs		158 199
Emprunts à terme	1 937 867 372	605 688 770
Dettes envers les établissements de crédit	1 937 867 372	605 846 969
<i>Dont dettes rattachées</i>	<i>32 918</i>	<i>39 562</i>

3.c OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

En euros	31/12/2015	31/12/2014
Prêts et créances	2 790 471 118	3 185 108 769
Autres crédits à la clientèle	2 790 471 118	3 185 108 769
Opérations avec la clientèle - Actif	2 790 471 118	3 185 108 769
<i>Dont créances rattachées</i>	<i>11 562 883</i>	<i>13 657 315</i>

3.d OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE

En euros	31/12/2015	31/12/2014
Obligations et autres titres à revenu fixe		
Valeur brute	300 267 024	395 649 939
Provision	(48 080)	(248 992)
Créances rattachées	2 738 832	4 643 224
Obligations et autres titres à revenu fixe	302 957 776	400 044 171

3.e AUTRES ACTIFS ET PASSIFS

En euros	31/12/2015	31/12/2014
Autres actifs divers	5 132 107	130 583
<i>dont Acompte Impôt sur les sociétés</i>	3 802 898	
<i>dont Impôts différés actifs</i>	1 071 113	
<i>dont (F)onds de (R)ésolution (U)nique</i>	139 797	
Autres Actifs	5 132 107	130 583
Autres passifs divers	-	5 912 614
<i>dont Impôts différés passifs</i>	-	4 009 070
Autres Passifs	-	5 912 614

3.f COMPTES DE REGULARISATION

En euros	31/12/2015	31/12/2014
Produits à recevoir	51 372 703	45 921 799
Autres comptes de régularisation débiteurs	11 952 334	15 581 690
<i>dont Charges à répartir</i>	4 858 830	7 106 599
<i>dont Charges constatées d'avance</i>	7 093 504	8 475 091
Réévaluation des instruments dérivés et de change		
Comptes de régularisation - actif	63 325 037	61 503 489
Charges à payer	28 939 344	8 252 360
Autres comptes de régularisations créditeurs	65 178 033	70 533 145
<i>dont Produits constatés d'avance</i>	65 178 033	70 533 145
Réévaluation des instruments dérivés et de change	314 827 671	197 672 935
Comptes de régularisation - passif	408 945 048	276 458 440

3.g DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE

En euros	31/12/2015	31/12/2014
Emprunts obligataires	2 000 000 000	3 000 000 000
<i>dettes rattachées</i>	49 335 373	53 760 274
Dettes représentées par un titre	2 049 335 373	3 053 760 274

3.h DETTES SUBORDONNEES

En euros	31/12/2015	31/12/2014
Dettes subordonnées remboursables	65 000 000	65 000 000
<i>Dettes rattachées</i>	191 441	209 072
Dettes subordonnées	65 191 441	65 209 072

4. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

4.a EVOLUTION DU CAPITAL EN EUROS

	31/12/2015			31/12/2014		
	Nombre d'actions	Valeur Unitaire	Montant	Nombre d'actions	Valeur Unitaire	Montant
A l'ouverture	2 404 000	10	24 040 000	2 404 000	10	24 040 000
A la clôture	3 604 000	10	36 040 000	2 404 000	10	24 040 000

4.b VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

En euros	31/12/2014	Augmentations de postes	Diminutions de postes	31/12/2015
Capital	24 040 000	12 000 000		36 040 000
Primes démission				
- Réserve légale (1)	1 930 156			1 930 156
- Réserves statutaires	-			-
- Réserves	-			-
- Autres Réserves	-			-
Ecart de réévaluation	-			-
Report à nouveau	(6 259 290)		3 345 564	(2 913 726)
Résultat de l'exercice	3 345 564	(9 991 016)	(3 345 564)	(9 991 016)
Capitaux propres	23 056 430	2 008 984	-	25 065 414

4.c NOTIONNEL DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Le montant notionnel des instruments financiers dérivés ne constitue qu'une indication de volume de l'activité de BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR sur les marchés d'instruments financiers et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments

En euros	31/12/2015	31/12/2014
Instruments dérivés de cours de change	1 548 287 841	1 968 839 660
Instruments dérivés de taux d'intérêt	5 100 601 681	7 397 501 382
Instruments financiers à terme sur marché de gré à gré	6 648 889 522	9 366 341 042

4.d INFORMATIONS SUR LES POSTES DU HORS-BILAN

En euros	31/12/2015	31/12/2014
Autres garanties d'ordre à la clientèle		
Engagement garantie financière		
Fonds de garantie des dépôts et de résolution	139 797	
Engagements de garantie donnés	139 797	

En euros	31/12/2015	31/12/2014
Clientèle		
Coface	897 813 793	1 103 120 188
Euler Hermes KreditVersi	878 674 920	1 023 588 979
Export CT guarantee dept	421 809 216	444 702 814
Export import BK OF US	365 327 342	515 534 617
EKF DENMARK	3 443 588	3 607 850
Engagements de garantie reçus	2 567 068 858	3 090 554 448

4.e ECHEANCE DES EMPLOIS ET DES RESSOURCES

En milliers d'euros	Opérations		Durée restant à courir			Total
	A vue au jour le jour	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	
EMPLOIS						
Banque Centrale	1 066					
Créances sur les établissements de crédit	160 223	1 104 360	11 613	46 100	1 501	1 323 797
créances à vue	160 223					160 223
créances à terme		1 104 360	11 613	46 100	1 501	1 163 574
Opérations avec la clientèle		140 073	558 565	1 685 372	394 899	2 778 908
Obligations et autres titres revenu fixe			-	161 051	139 168	300 219
RESSOURCES						
Dettes envers les établissements de crédit	-	1 000 000	-	937 834		1 937 834
Dettes représentées par un titre			1 000 000	1 000 000		2 000 000
Dettes subordonnées				65 000		65 000

Résultat de la société au cours des cinq derniers exercices

En euros	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015
Situation financière en fin d'exercice					
Capital social	24 040 000	24 040 000	24 040 000	24 040 000	36 040 000
Nombre d'actions émises	2 404 000	2 404 000	2 404 000	2 404 000	3 604 000
Nombre d'obligations convertibles en actions	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Résultat global des opérations effectives					
Produit Net Bancaire	12 986 221	7 380 880	7 649 749	5 581 465	4 382 684
Bénéfices avant impôts, amortissements et provisions	11 695 380	6 662 681	6 882 934	5 001 397	(15 272 112)
Impôt sur les bénéfices	(2 000 553)	(1 079 409)	(1 593 727)	(1 539 165)	5 080 183
Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	8 431 036	6 610 500	5 393 446	3 345 564	(9 991 016)
Montant des bénéfices distribués	8 029 360	6 274 440	5 120 520		
Résultat des opérations réduit à une seule action					
Bénéfices après impôts, mais avant amortissements et provisions	4.03	2.32	2.20	1.44	(2.83)
Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	3.51	2.75	2.24	1.39	(2.77)
Dividende versé à chaque action	3.34	2.61	2.13	-	-
Personnel					
Nombre de salariés	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Montant de la masse salariale	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Montant des sommes versées en avantages sociaux (Sécurité Sociale, œuvres, etc...)	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant



BNP PARIBAS

PUBLIC SECTOR SCF

Société Anonyme à conseil d'administration

au capital de € 36 040 000

Siège Social : 1 boulevard Haussmann – 75009 PARIS

433 932 811 R.C.S. PARIS

Madame, Monsieur,

Par la présente et conformément aux exigences de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier et de l'article 222-3 du Règlement général de l'AMF, relatives aux obligations de transparence sur les émetteurs dont les titres de créance dont la valeur nominale est inférieures à 1000 euros, sont admises à la négociation sur un marché réglementé, nous vous indiquons qu'à notre connaissance, les états financiers clos le 31 décembre 2015 ont été établis conformément aux normes comptables applicables donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de BNP Paribas Public Sector SCF et que le rapport annuel d'activité présente fidèlement l'évolution et les résultats de l'entreprise, de sa situation et une description des risques et incertitudes auxquels celle-ci est confrontée.

Nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Fait à Paris, le 12 avril 2016

Madame Valérie BRUNERIE
Directrice Générale